

**Conseil communautaire**

**DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION**

Mercredi 14 septembre 2022

#### **DIRECTION GENERALE**

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juillet 2022.

#### **RESSOURCES HUMAINES**

2 - Modification du tableau des emplois permanents.

#### **FINANCES**

3 - Budget Déchets Inertes 2022 : fonds de concours 2021 et 2022 versés par Pays de Gex agglomération à la commune de Chevry au titre des Installations de Stockage de Déchets Inertes - ISDI.

#### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

4 - Pôle attractivité économique : Transfert du pacte de préférence dans le cadre de la vente à intervenir entre la SCI Mina et la SCI Arrivi sur la ZA de Magny à Prévessin.

5 - Commission départementale d'aménagement commercial - Dossier de demande d'autorisation d'exploitation commerciale (avec permis de construire) - Projet de création d'un drive Migros sur la commune de Thoiry.

6 - Commission départementale d'aménagement commercial - Dossier de demande d'autorisation d'exploitation commerciale (avec permis de construire) - Projet d'extension du magasin alimentaire sous enseigne « Carrefour Market » et de création de 5 pistes de drive sur la commune de Divonne-les-Bains.

7 - Commission départementale d'aménagement commercial - Dossier de demande d'autorisation d'exploitation commerciale (avec permis de construire) - Projet d'extension du magasin sous enseigne Netto sur la commune de Prévessin-Moëns.

#### **AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

8 - Avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la SAS ARKADEA pour un projet avenue de la République sur la commune de Saint-Genis-Pouilly.

9 - Abrogation du zonage 1AUG de l'OAP Les Noirettes sur la commune de Sauverny.

10 - Attribution des accords-cadres relatifs à la réalisation de prestations topographiques et à la détection de réseaux.

11 - Extension du Tramway des Nations à Ferney-Voltaire : Approbation de l'avant-projet n°2 (AVP2).

#### **DIRECTION GENERALE**

12 - Désignation d'un représentant de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex aux assemblées de la SEMOP en remplacement de Madame Muriel BENIER.

13 - Présentation du Rapport d'activité 2021 de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

14 - Présentation du rapport d'activité 2021 du Pôle Métropolitain du genevois français.

15 - Présentation du Rapport Annuel 2021 Prix et Qualité du Service Public - Assainissement collectif.

16 - Présentation du Rapport Annuel 2021 Prix et Qualité du Service Public - Assainissement non collectif.

17 - Présentation du Rapport Annuel 2021 Prix et Qualité du Service Public - Eau potable.

18 - Comptes rendus des délégations aux Bureaux de juillet et août 2022 et des décisions du président de juillet et août 2022.

19 - Le Compte-Rendu de Déclarations d'Intentions d'Aliéner (DIA) de juillet et août 2022.

20 - Questions diverses.

## Modification du tableau des emplois permanents

Catégorie : RESSOURCES HUMAINES

Réf : CC-006096

**Rapporteur : Monsieur Jean-François OBEZ**

Monsieur le vice-président délégué à la valorisation culturelle, à l'administration, aux ressources humaines et à la mutualisation rappelle aux membres du Conseil Communautaire que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire, conformément à ses délégations, la modification du tableau des emplois permanents et :

- La création au sein du pôle stratégie économique d'un emploi permanent de responsable des incubateurs et de la pépinière d'entreprises du Pays de Gex (F/H), dans le grade des attachés territoriaux, catégorie A, à temps complet, pour exercer les missions suivantes :
  - piloter et animer les incubateurs et la pépinière d'entreprises du Pays de Gex ;
  - accompagner les porteurs de projet ;
  - assurer la gestion administrative et technique des entreprises hébergées dans le pôle de l'entrepreneuriat ;
  - soutenir et promouvoir l'innovation auprès des entreprises du territoire.
- La création au sein de la direction générale, d'un emploi permanent de directeur des finances (F/H), dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux (catégorie A) à temps complet, pour exercer les missions suivantes :
  - concevoir et participer à la mise en œuvre de la stratégie budgétaire et financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, adaptée à ses priorités et à ses contraintes ;
  - éclairer la prise de décision des élus et les conseiller dans la préparation, l'exécution et la prospective budgétaire ;
  - piloter la réalisation des analyses financières et fiscales prospectives et proposer des stratégies de pilotage ;
  - gérer la programmation, la mise en œuvre et le suivi de la politique budgétaire et financière de la collectivité ;
  - assurer la fiabilité et la sécurité des procédures budgétaires, de préparation, d'exécution et de contrôle du budget de l'administration ;
  - animer et coordonner l'équipe du service Finances.
- La création au sein de la Maison des Usagers Gessiens, d'un poste d'assistante administrative, à temps complet, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C) dont les missions seront les suivantes :
  - assurer l'accueil téléphonique et physique des usagers, le traitement des demandes des usagers, la gestion et le suivi des réclamations relatives aux factures.

Monsieur le vice-président délégué à la valorisation culturelle, à l'administration, aux ressources humaines et à la mutualisation expose également :

- que par délibération 2019.00215 du 11 septembre 2019, le Bureau exécutif a créé le poste de chargé de création graphique dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux (catégorie A) à temps complet. Ce poste sera vacant au 1er novembre 2022 et il convient d'envisager en cas d'absence de candidat titulaire adéquat de recourir éventuellement au recrutement d'un agent contractuel, conformément aux dispositions de l'article 332-8-2° ;
- que par délibération 2017.00299 du 7 septembre 2017, le Bureau exécutif a créé un poste de technicien informatique dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux. Compte-tenu de la prochaine vacance de ce poste, il convient d'envisager en cas d'absence de candidat titulaire adéquat de recourir éventuellement au recrutement d'un agent contractuel, conformément aux dispositions de l'article 332-8-2°.

L'ensemble des postes susnommés créés ou prochainement vacants relevant de la catégorie A, B et C seront occupés par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'ensemble des postes permanents susnommés pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.



En effet, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pas pu aboutir au terme de la première année.

Les postes permanents susnommés de catégorie A, B et C seront en principe occupés par un fonctionnaire mais ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

En effet, les agents contractuels seraient recrutés à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la nature des fonctions ou les besoins du service.

Les contrats des agents seront renouvelables par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

À l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats seront reconduits pour une durée indéterminée.

Les agents recrutés devront donc justifier de formations en adéquation avec les prérequis du poste et le profil dans le domaine de compétence et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les recrutements des agents contractuels seront prononcés à l'issue d'une procédure prévue par les décrets 2019-1414 du 19 décembre 2019 et 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le vice-président délégué à la valorisation culturelle, à l'administration, aux ressources humaines et à la mutualisation expose qu'il convient de modifier la quotité de travail d'un emploi d'aide auxiliaire de puériculture créé à temps non complet sur la base de 30 heures actuellement vacant au tableau des effectifs et d'augmenter la quotité d'emploi pour la porter à temps complet soit 35 heures.

*Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1, L. 332.14, L.332-8-2° ;*

*Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;*

*Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents tel que décrit ci-dessus.*

---

#### Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'ARRÊTER** en conformité avec ce qui précède, le tableau des emplois et effectifs de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;
- **D'APPROUVER** :
  - la création d'un emploi de responsable des incubateurs et de la pépinière d'entreprises du Pays de Gex (F/H), dans le grade des attachés territoriaux, catégorie A, à temps complet ;
  - la création d'un emploi de directeur des finances (F/H), dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux, catégorie A, à temps complet ;
  - la création d'un emploi d'assistant administratif à temps complet, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, relevant de la catégorie C ;
- **D'AUTORISER** le recours au recrutement de contractuels en cas d'absence de candidat statutaire pour le poste de chargé de création graphique dans le grade des attachés territoriaux et pour le poste de technicien informatique dans le grade des techniciens territoriaux, conformément aux dispositions de l'article 332-8-2° ;
- **D'AUTORISER** la modification de la quotité de travail de l'emploi d'aide auxiliaire de puériculture créé à temps non complet 30 heures pour le porter à une quotité de travail à temps complet 35 heures.

Ces emplois pourraient être occupés par un agent contractuel dans les conditions citées dans la présente délibération.

- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer toute pièce nécessaire concernant cette décision ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2022.

---

## Budget Déchets Inertes 2022 : fonds de concours 2021 et 2022 versés par Pays de Gex agglo à la commune de Chevry au titre des Installations de Stockage de Déchets Inertes - ISDI

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-006036

**Rapporteur : Madame Muriel BENIER**

Madame la 1<sup>ère</sup> vice-Présidente en charge des finances, des espaces naturels et agricoles, de la communication et de la prospective rappelle que conformément à la délibération n° 2016.00161 en date du 31 mai 2016, dans le cadre de l'exercice de sa compétence Déchets inertes, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex s'est engagée à reverser à la commune de Chevry une partie des recettes perçues par l'EPCI - Établissement Public de Coopération Intercommunale - dans le cadre de l'exploitation de l'installation de stockage de déchets inertes - ISDI.

La convention signée avec la société Nabaffa, propriétaire de l'arrêté d'exploitation du site de Chevry, indique que l'EPCI percevra pendant huit ans, à compter du 30 juin 2017, un montant de 125 000 € HT et en reversera 50 % soit 62 500 € à la commune de Chevry par voie de fonds de concours.

Le Conseil Municipal de Chevry, par délibération en date du 1<sup>er</sup> juin 2022, sollicite le versement des fonds de concours 2021 et 2022 pour la construction d'une Maison des Associations et de la Culture - dite MAC - pour un montant total (travaux, maîtrise d'œuvre et divers) de 1 921 162, 03 € HT.

Les travaux sont financés par la commune sur ses fonds propres, par le Fonds de Compensation sur la Taxe pour la Valeur Ajoutée et par les deux fonds de concours de 2021 et 2022 soit 125 000 €.

---

### Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le versement des fonds de concours 2021 et 2022 soit 62 500 €/an pour un montant de 125 000 € à la commune de Chevry pour ses travaux de construction d'une Maison des Associations et de la Culture ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

## Pôle attractivité économique : Transfert du pacte de préférence dans le cadre de la vente à intervenir entre la SCI Mina et la SCI Arrivi sur la ZA de Magny à Prévessin

Catégorie : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Réf : CC-006097

**Rapporteur : Monsieur Vincent SCATTOLIN**

Monsieur le vice-président délégué à l'attractivité économique, au développement touristique et aux relations transfrontalières rappelle que la commune de Prévessin-Moëns bénéficiait, en tant que propriétaire initial du foncier sur la zone d'activité de Magny, d'un pacte de préférence en cas de revente par tout nouveau propriétaire de tout ou partie des biens implantés sur ce périmètre, étant entendu que ce pacte « *devra être respecté par les ayants droit ou par les ayants cause du nouveau propriétaire par suite d'une mutation à titre gratuit ou à titre onéreux* ».

Le propriétaire actuel, la SCI MINA, souhaite vendre son local professionnel d'une surface d'environ 156 m<sup>2</sup> composé de deux pièces à usage de bureau et d'un local sanitaire à la SCI ARRIVI. Ce bien dénommé « lot n° deux » est situé à l'étage d'un ensemble immobilier en copropriété, implanté sur la parcelle cadastrée section AL numéro 66.

À ce titre, l'étude notariale de Maître Benoit en charge de la vente a sollicité la commune de Prévessin-Moëns afin de connaître son intention concernant ce projet et de savoir si la commune souhaitait toujours conserver le pacte de préférence relatif à ce bien, conclu le 8 juillet 2018, pour une durée renouvelée de 20 ans.

Or, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales en confiant aux intercommunalités la « *création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire* ». De fait, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex est devenue le gestionnaire et maître d'ouvrage exclusif en matière de zones d'activité économique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Aussi, en application de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de compétences entraîne de plein droit l'application des dispositions des articles L.1321-1 à L.1321-5 à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert.

Au regard de ce transfert de compétence et en accord avec la commune de Prévessin-Moëns, il est proposé que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex (CAPG) puisse disposer de ce droit de préférence, et ce toujours pour une durée renouvelée de 20 ans, à compter de la date de signature du pacte de préférence.

Le bénéfice de ce pacte de préférence permettra à la collectivité de pouvoir :

- disposer d'un droit de regard sur les projets de cession à intervenir sur ce bien sur les 20 prochaines années ;
- disposer d'éléments objectifs sur la dynamique de mutation des biens à vocation économique pouvant être prise en compte dans la définition et l'actualisation de sa stratégie immobilière et foncière, notamment dans la perspective de la loi zéro artificialisation nette (ZAN) ;
- enfin, d'acquiescer éventuellement tout ou partie du bien concerné (foncier ou immobilier), dans le cas où le projet de cession présenté n'apporterait pas les garanties suffisantes en matière de respect des exigences de la vocation fonctionnelle de la zone.

Le projet de pacte de préférence au bénéfice de la CAPG rédigé par Maître Benoit est joint en annexe.

---

### Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le principe du transfert du pacte de préférence, initialement au bénéfice de la commune de Prévessin-Moëns, à la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, pour le bien dénommé « lot n°2 » situé à



l'étage d'un ensemble immobilier implanté sur la parcelle cadastrée section AL numéro 66, sur la zone d'activité d'intérêt communautaire de Magny à Prévessin-Moëns ;

- **D'APPROUVER** la durée de ce droit de préférence de 20 ans, à compter de la date de signature du pacte de préférence contenu dans l'acte de vente à intervenir entre la SCI MINA et la SCI ARRIVI ;
- **D'AUTORISER** monsieur le président ou son représentant à signer le pacte de préférence auprès de l'étude notariale de Maître Benoit.

# Commission départementale d'aménagement commercial - Dossier de demande d'autorisation d'exploitation commerciale (avec permis de construire) - Projet de création d'un drive Migros sur la commune de Thoiry

Catégorie : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Réf : CC-006067

**Rapporteur : Monsieur Vincent SCATTOLIN**

Monsieur le vice-président délégué à l'attractivité économique, au développement touristique et aux relations transfrontalières rappelle que les Commissions départementales d'aménagement commercial (CDAC) se prononcent sur les projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

L'article L 752-1 du Code du commerce dispose que « *sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale les projets ayant pour objet : [...]*

*7° La création ou l'extension d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile, [...]* ».

Les pétitionnaires, la société Migros France et la société M-Thoiry, ont déposé une demande de permis de construire valant demande d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) pour la création d'un service drive alimentaire de 4 pistes sur le parking existant du magasin Migros et non accolé à celui-ci, sur le parking nord du centre commercial Val Thoiry.

Depuis sa création en 1993, le centre commercial Val Thoiry a fait l'objet de plusieurs agrandissements successifs.

Le projet consiste à réaliser un auvent sur structure métallique légère couvrant une surface de 75 m<sup>2</sup>.

Cette installation nécessitera la suppression de 8 places de stationnement et la création de 4 places d'emportement, soit la suppression nette de 4 places portant ainsi le nombre total de stationnements sur le site à 1 754 (soit 1 364 en surface et 390 en sous-sol). Il n'y aura aucune construction supplémentaire.

Les éléments relatifs à ce projet sont présentés dans la note explicative de synthèse ci-jointe.

Le dossier a été réputé complet le 29 août 2022 par le secrétariat de la CDAC de l'Ain, sous le numéro 05/2022.

Le passage devant la CDAC est programmé le lundi 10 octobre, en visioconférence.

À ce titre, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex sera représentée, à double titre, au sein des membres votants de la CDAC :

- Monsieur le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ou son représentant, siégeant en qualité de président de l'Établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune d'implantation,
- Monsieur le président de l'Établissement public de coopération intercommunale en charge du Scot ou son représentant.

Situé sur la zone d'activité de Val Thoiry, l'une des 4 zones d'activités commerciales stratégiques du Pays de Gex, ce projet est compatible avec le SCOT, le document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) et le PLUiH.

Au regard des critères du Code du commerce et des critères d'évaluation de la CDAC, ce projet apparaît sans enjeux particuliers, d'autant plus qu'il ne génère aucune construction, ni consommation foncière supplémentaire.

Ce site qualifié de « pilote » par les pétitionnaires devrait permettre d'apporter un service complémentaire à la clientèle du magasin Migros et plus globalement du centre commercial Val Thoiry. Il devrait également répondre aux nouveaux comportements d'achats des consommateurs.

La rédaction de l'article L 5214-16, I, 2° du Code général des collectivités territoriales issue de la loi NOTRe, renforce l'approche intercommunale des problématiques commerciales. Cette nouvelle responsabilité des intercommunalités en matière de politique locale du commerce se matérialise, notamment, au travers de l'expression d'avis communautaires préalablement à la tenue d'une CDAC et de débats en communauté avant toute décision d'implantation d'un nouveau projet commercial.



Ce projet a été présenté aux membres de la commission Économie tourisme innovation culture (ETIC) du 6 septembre 2022, qui a donné un avis favorable.

Le Conseil communautaire est invité à donner son avis sur ce projet.

---

**Il sera proposé au conseil communautaire :**

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable sur le projet présenté par la société Migros France et la société M-Thoiry concernant la création de 4 pistes de drive sous enseigne Migros sur la commune de Thoiry, dont le passage devant la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de l'Ain est prévu le lundi 10 octobre prochain.
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

## Commission départementale d'aménagement commercial - Dossier de demande d'autorisation d'exploitation commerciale (avec permis de construire) - Projet d'extension du magasin alimentaire sous enseigne « Carrefour Market » et de création de 5 pistes de drive sur la commune de Divonne-les-Bains

Catégorie : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Réf : CC-006099

**Rapporteur : Monsieur Vincent SCATTOLIN**

Monsieur le vice-président délégué à l'attractivité économique, au développement touristique et aux relations transfrontalières rappelle que les commissions départementales d'aménagement commercial (CDAC) se prononcent sur les projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

L'article L 752-1 du Code du commerce dispose que « *sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale les projets ayant pour objet : [...]*

*2° L'extension de la surface de vente d'un magasin de commerce de détail ayant déjà atteint le seuil des 1 000 mètres carrés ou devant le dépasser par la réalisation du projet. Est considérée comme une extension l'utilisation supplémentaire de tout espace couvert ou non, fixe ou mobile, et qui n'entrerait pas dans le cadre de l'article L. 310-2 ; [...]*

*7° La création ou l'extension d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile, [...]*».

Suite à l'annulation du projet initial par la CNAC en 2021, le pétitionnaire, la société Duparc et Geslin, a déposé, le 19 juillet 2022, une nouvelle demande de permis de construire valant demande d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC), toujours pour l'extension de 820 m<sup>2</sup> de surface de vente du magasin sous enseigne Carrefour Market portant la surface totale de vente à 4 320 m<sup>2</sup> et la création de 5 pistes de drive, sur la commune de Divonne-les-Bains.

Ouvert en 2013 sur le site actuel, le magasin comprend une surface de vente de 3 500 m<sup>2</sup>, une réserve avec une aire de livraison, des laboratoires, des locaux techniques, une zone de bureaux et des locaux sociaux à l'étage.

La présente demande porte sur une extension à réaliser dans l'enveloppe du bâti existant. Aucune construction nouvelle n'est nécessaire. La surface agrandie projetée permettra de moderniser la surface de vente et de s'adapter aux nouveaux usages des consommateurs.

La création d'un drive accolé sous auvent d'une surface totale de 381 m<sup>2</sup> comprend une emprise au sol de 270 m<sup>2</sup> pour la surface de retrait de 5 pistes et une surface de plancher de 111 m<sup>2</sup> dédiée à la préparation et au stockage des commandes. Cette surface de plancher sera prise dans la surface des réserves existantes.

Ce nouveau dossier a pris en compte les observations de la CNAC.

Les éléments relatifs à ce projet sont présentés dans la note explicative de synthèse ci-jointe.

Le passage devant la CDAC est programmé le lundi 10 octobre, en visioconférence.

À ce titre, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex sera représentée, à double titre, au sein des membres votants de la CDAC :

- Monsieur le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ou son représentant, siégeant en qualité de président de l'Établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune d'implantation,
- Monsieur le président de l'Établissement public de coopération intercommunale en charge du Scot ou son représentant.

Situé sur la zone de Divonne, l'une des 8 zones d'activités commerciales structurantes du Pays de Gex, ce projet est compatible avec le SCOT du Pays de Gex, le PLUIH du Pays de Gex et notamment l'orientation d'aménagement et de programmation sectorielle dénommée « Rue de la Versoix », puisqu'il ne génère aucune création de surface de plancher supplémentaire. Il répond également aux dispositions du document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) où seule la réhabilitation ou l'extension du magasin Carrefour Market est autorisée sur ce secteur.



Ce projet devrait contribuer à renforcer l'attractivité de ce secteur, en participant à son renouvellement urbain à destination de l'activité économique.

La rédaction de l'article L 5214-16, I, 2° du Code général des collectivités territoriales issue de la loi NOTRe, renforce l'approche intercommunale des problématiques commerciales. Cette nouvelle responsabilité des intercommunalités en matière de politique locale du commerce se matérialise, notamment, au travers de l'expression d'avis communautaires préalablement à la tenue d'une CDAC et de débats en communauté avant toute décision d'implantation d'un nouveau projet commercial.

Ce projet a fait l'objet d'une présentation aux membres de la Commission Économie tourisme innovation culture (ETIC) du 6 septembre 2022 qui a rendu un avis favorable, excepté un avis réservé d'un des membres de ladite Commission. Le Conseil communautaire est invité à donner son avis sur ce projet.

---

#### **Il sera proposé au conseil communautaire :**

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable sur le projet présenté par la société Duparc et Geslin concernant l'extension du magasin alimentaire sous enseigne Carrefour Market sur une surface de vente créée de 820 m<sup>2</sup> portant sa surface totale de vente à 4 320 m<sup>2</sup> et la création de 5 pistes de drive accolés sur la commune de Divonne-les-Bains, dont le passage devant la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de l'Ain est prévu le lundi 10 octobre prochain ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

# Commission départementale d'aménagement commercial - Dossier de demande d'autorisation d'exploitation commerciale (avec permis de construire) - Projet d'extension du magasin sous enseigne Netto sur la commune de Prévessin-Moëns

Catégorie : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Réf : CC-006101

**Rapporteur : Monsieur Vincent SCATTOLIN**

Monsieur le vice-président délégué à l'attractivité économique, au développement touristique et aux relations transfrontalières rappelle que les commissions départementales d'aménagement commercial (CDAC) se prononcent sur les projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

L'article L 752-1 du Code du commerce précise notamment que « *sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale les projets ayant pour objet : [...]*

*2° L'extension de la surface de vente d'un magasin de commerce de détail ayant déjà atteint le seuil des 1 000 mètres carrés ou devant le dépasser par la réalisation du projet. Est considérée comme une extension l'utilisation supplémentaire de tout espace couvert ou non, fixe ou mobile, et qui n'entrerait pas dans le cadre de l'article L. 310-2 ; [...]. »*

Le pétitionnaire, la société SODALIS 2, a déposé, le 3 juin 2022, une demande de permis de construire valant demande d'autorisation commerciale (AEC), pour l'extension du magasin Netto, par extension de sa surface de vente et de ses réserves de 670 m<sup>2</sup> de surface de plancher et de 238 m<sup>2</sup> de surface de vente, portant la surface de vente totale à 1 570 m<sup>2</sup>, sur la commune de Prévessin-Moëns.

Les éléments relatifs à ce projet sont présentés dans la note explicative de synthèse ci-jointe.

Le dossier a été réputé complet le 19 août 2022 par le secrétariat de la CDAC de l'Ain, sous le numéro 04/2022.

Le passage devant la CDAC est programmé le lundi 10 octobre, en visioconférence.

Dans cette perspective, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex sera représentée, à double titre, au sein des membres votants de la CDAC :

- Monsieur le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ou son représentant, siégeant en qualité de président de l'Établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune d'implantation,
- Monsieur le président de l'Établissement public de coopération intercommunale en charge du Scot ou son représentant.

Situé sur la zone d'activité de Magny, l'une des 8 zones d'activités commerciales structurantes du Pays de Gex, ce projet est compatible avec le SCOT, le document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) et le PLUiH.

Au regard des critères du Code du commerce et des critères d'évaluation de la CDAC, ce projet apparaît sans enjeux particuliers. Il devrait proposer une montée en gamme et une offre plus variée de produits frais et surtout proposer de meilleures conditions de travail aux salariés du magasin qui travaillent dans les réserves.

La rédaction de l'article L 5214-16, I, 2° du Code général des collectivités territoriales issue de la loi NOTRe, renforce l'approche intercommunale des problématiques commerciales. Cette nouvelle responsabilité des intercommunalités en matière de politique locale du commerce se matérialise, notamment, au travers de l'expression d'avis communautaires préalablement à la tenue d'une CDAC et de débats en communauté avant toute décision d'implantation d'un nouveau projet commercial.

Ce projet a été présenté aux membres de la commission Économie tourisme innovation culture (ETIC) qui ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire est invité à donner son avis sur ce projet d'extension du magasin alimentaire sous enseigne Netto, sur la commune de Prévessin-Moëns.



**Il sera proposé au Conseil communautaire :**

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le projet présenté par la SAS SODALIS 2 concernant l'extension du magasin alimentaire sous enseigne Netto sur une surface de vente nette de 238 m<sup>2</sup>, portant la surface de vente totale à 1 570 m<sup>2</sup>, sur la commune de Prévessin-Moëns, dont le passage devant la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de l'Ain est prévu le lundi 10 octobre prochain ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

# Avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la SAS ARKADEA pour un projet avenue de la République sur la commune de Saint-Genis-Pouilly

Catégorie : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Réf : CC-006107

**Rapporteur : Monsieur Daniel RAPHOZ**

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage rappelle la signature avec la SAS ARKADEA d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) le 09 mars 2020 pour une opération immobilière de 55 logements située avenue de la République sur la commune de Saint-Genis-Pouilly.

La convention initiale indique la réalisation d'équipements publics de maîtrise d'ouvrage communale dont la localisation et la décomposition des coûts figurent en annexe, ainsi que les pourcentages de calcul, le montant total de la participation afférents à ce programme ainsi que les dates de réalisation des équipements publics intercommunaux et communaux.

Le montant de la participation est lié au nombre de logements du programme. Le projet a évolué portant le nombre de logements à 50 au lieu de 55 et l'accès au programme de construction se fera par la rue de la Liberté impliquant la réalisation de travaux d'aménagement et de sécurisation.

*Vu l'article 5 de la convention initiale qui prévoit la passation d'un avenant en cas de modification du programme de construction ;*

*Vu l'avis de la Commission aménagement en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;*

Considérant que le présent avenant a pour objet :

- de recalculer le montant de la participation de la SAS ARKADEA sur la base de 50 logements ;
- de modifier la liste des équipements publics de maîtrise d'ouvrage communale en incluant les travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue de la Liberté et de préciser la date de réalisation.

Le montant total de la participation financière s'élève donc à 899 816,96 € HT :

- 67,98 % du coût de la création d'une salle de classe et ses annexes, y compris le foncier, soit 624 763,39 € HT ;
- 0,99 % du coût de l'extension des équipements sportifs « Sous les Vignes », soit 56 539,70 € HT ;
- 79,62 % du coût des travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue de la Liberté, soit 47 636,17 € HT ;
- 0,13 % du coût des travaux de renforcement des infrastructures eau potable, soit 44 203,00 € HT ;
- 1,66 conteneur enterré d'apport volontaire des OMr pour un montant de 14 596,20 € HT, auquel il convient de déduire une moins – valeur terrassement (génie civil), soit un montant total de 13 060,20 € HT ;
- 0,50 point « vert » enterré pour un montant de 7 987,50 € HT auquel il convient de déduire une moins-value terrassement (génie civil) soit un montant total de 1 075,50 € HT ;
- 9,58 % du coût des nouvelles crèches du secteur soit 112 539 € HT.

Bénéficiaires	Bénéficiaires de la participation perçue par Pays de Gex agglo			
	Commune de Saint-Genis-Pouilly	Pays de Gex agglo		Régie des Eaux Gessiennes
		Budget général	Budget GVD	
Montant (€)	728 939,26	112 539	14 135,70	44 203

La SAS ARKADEA procèdera au paiement de sa participation, en trois (3) étapes, selon les modalités suivantes :

- 40 %, soit un montant de 359 926,78 € HT, à partir du douzième (12) mois après la purge du permis de construire de tout recours et retrait administratif ;
- 30 %, soit un montant de 269 945,09 € HT, à partir du vingt-quatrième (24) mois après la purge du permis de construire de tout recours et retrait administratif ;



- 30 %, soit un montant de 269 945,09 € HT, à partir du trente-sixième (36) mois après la purge du permis de construire de tout recours et retrait administratif.

Les travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue de la Liberté seront réalisés pour le 30 septembre 2025.  
Considérant que l'avenant n° 1 présenté est signé par la SAS ARKADEA.

---

**Il sera proposé au Conseil communautaire :**

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la SAS ARKADEA ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer ledit avenant ainsi que toute pièce s'y rapportant et à réaliser les formalités afférentes.

---

## Abrogation du zonage 1AUG de l'OAP Les Noirettes sur la commune de Sauverny

Catégorie : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Réf : CC-006108

**Rapporteur : Monsieur Daniel RAPHOZ**

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage informe le Conseil communautaire que dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme valant programme local de l'Habitat (PLUiH), un recours a été déposé auprès du tribunal administratif concernant l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) Les Noirettes sur la commune de Sauverny.

Les requérants sollicitaient l'abrogation partielle du PLUiH en tant qu'il instaure l'OAP Les Noirettes et qu'il opère le classement des parcelles cadastrées section AC n° 18, 20 et 149 en zone 1AUG.

Le tribunal administratif, par jugement du 14 juin 2022, a partiellement donné suite à la demande des requérants et considère que le classement de ces parcelles en zone 1AUG est entaché d'une erreur manifeste d'appréciation.

De ce fait, le zonage applicable à ces parcelles revient au document d'urbanisme antérieur (PLU de la commune de Sauverny) soit 1AUC.

Vu le jugement du tribunal administratif en date du 14 juin 2022 qui :

- annule partiellement le PLUiH en tant qu'elle classe les parcelles cadastrées section AC n° 18, 20 et 149 en zone 1AUG ;
- enjoint le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communautaire, dans le délai de quatre mois, la question de l'abrogation du PLUiH de ces parcelles ;

Vu l'avis de la Commission aménagement en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

Considérant qu'il convient d'abroger le classement 1AUG des parcelles cadastrées section AC n° 18, 20 et 149 avant le 14 octobre 2022.

---

### Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'ABROGER** le zonage 1AUG des parcelles cadastrées section AC n° 18, 20 et 149 de la commune de Sauverny (celles-ci revenant en zonage 1AUC) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer tout document relatif au présent dossier.

# Attribution des accords-cadres relatifs à la réalisation de prestations topographiques et à la détection de réseaux

Catégorie : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Réf : CC-006116

**Rapporteur : Monsieur Daniel RAPHOZ**

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage informe l'assemblée qu'une consultation a été engagée, visant à attribuer un accord-cadre de prestations de services en deux lots :

- lot n°01 : opérations de détection et de géoréférencement des réseaux enterrés ;
- lot n°02 : relevés topographiques de surface.

Les prestations sont exécutées exclusivement pour le compte de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex. Le premier lot sera utilisé principalement par les services eaux pluviales et patrimoine. Il prend la suite d'un accord-cadre précédent terminé en juin 2022.

Le second lot, plus proche des prestations classiques effectuées par des géomètres, sera utilisé principalement par les services du pôle environnement, les services mobilité et patrimoine.

Il s'agit d'accords-cadres mono-attributaires avec un montant maximum annuel fixé à 80 000 € HT pour le lot n°01 et 60 000 € HT pour le lot n°02. L'accord cadre serait conclu pour une période initiale de 12 mois reconductible trois fois.

Au vu de l'objet et du montant prévisionnel des prestations, la consultation a été lancée selon une procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique. L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Un avis de publicité a été adressé le 21 juin 2022 pour publication au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel d'Annonces de Marchés Publics (BOAMP). Le dossier de consultation a également été mis en ligne sur la plateforme dématérialisée <https://webmarche.adullact.org>, et sur le site internet de la collectivité. La date limite de remise des offres était fixée au 25 juillet 2022 à 12 heures.

Huit offres pour le lot n°01 et sept offres pour le lot n°02 sont parvenues dans les délais impartis.

Le service des marchés publics a procédé à l'ouverture des plis reçus et les a transmis au Service Information Géographique (SIG) pour analyse.

Toutes les offres du lot n°01 ont été jugées complètes et valides. Concernant le lot n°02, suivant les dispositions de l'article R.2152-3, quatre sociétés candidates ont été interrogées par courrier en vue de justifier le niveau bas du poste de prix 1.2 « relevé topographique » au regard du niveau de prestation attendu selon les prescriptions du cahier des clauses techniques particulières. Au vu des justifications fournies ou de l'absence de réponse à la date du 25 août 2022 à 12 heures, trois de ces offres ont été confirmées anormalement basses.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 30 août 2022 pour attribuer les deux lots de l'accord-cadre, sur la base du rapport d'analyse établi par le Service Information Géographique.

Au vu du rapport d'analyse des offres, les membres de la commission ont décidé d'attribuer le lot n°01 à la société GEOSAT, qui présente la meilleure offre technique à égalité et la meilleure offre financière.

Concernant le lot n°02, les membres de la commission ont décidé d'attribuer l'accord-cadre à la société GEOSAT, celle-ci présentant la meilleure offre financière et la seconde meilleure offre technique.

*Vu les décisions de la Commission d'Appel d'Offres du 30 août 2022,*

---

**Il sera proposé au Conseil communautaire :**

---



- **D'APPROUVER** la passation de l'accord-cadre de prestation de services pour des opérations de détection et de géoréférencement des réseaux enterrés avec la société GEOSAT (lot n°01) ;
- **D'APPROUVER** la passation de l'accord-cadre de prestation de services pour des opérations de relevés topographiques avec la société GEOSAT (lot n°02) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer les pièces des marchés correspondants et à réaliser les formalités consécutives à cette délibération.

## Extension du Tramway des Nations à Ferney-Voltaire : Approbation de l'avant-projet (AVP2)

Catégorie : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Réf : CC-006109

**Rapporteur : Monsieur Hubert BERTRAND**

Monsieur le vice-président délégué aux transports et aux mobilités durables rappelle que par délibération n° 2019.00411 en date du 19 décembre 2019, le Conseil communautaire a arrêté les objectifs du projet d'extension du tramway reliant le quartier des Nations (Genève) à Ferney-Voltaire en conformité avec les orientations du groupe de travail transfrontalier « Axe Ferney-Genève », et décidé d'organiser une concertation publique préalable à la réalisation de ce projet. Parmi les objectifs arrêtés figure l'inscription du projet en mesure A (démarrage des travaux entre 2024 et 2027) du Projet d'Agglomération n°4 du Grand Genève (PA4), impliquant un niveau d'étude équivalent au stade d'avant-projet lors de la remise du dossier aux autorités suisses en juin 2021. En effet, cette infrastructure de transport est éligible au fonds d'infrastructure de la Confédération suisse par le biais des Projets d'Agglomération, qui permettrait d'assurer jusqu'à 40% de son financement.

Afin de tenir ce délai, Pays de Gex agglo a confié le suivi des études d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre de l'infrastructure du tramway à la SPL Territoire d'Innovation par mandat signé le 19 octobre 2020.

Par délibération n° 2020.00217 en date du 22 octobre 2020, le Conseil communautaire a arrêté le bilan de la concertation préalable et décidé de poursuivre les études du projet d'extension du tramway à Ferney-Voltaire en retenant l'option de tracé « Allée de la Tire » et d'engager sur cette base les études de maîtrise d'œuvre en vue de l'approbation d'un avant-projet conforme aux exigences du dossier PA4.

Par délibération n°2020.00238 en date du 19 novembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé l'attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage du prolongement du tramway à Ferney-Voltaire à la société Territoires 38.

Par délibération n°2021.00016 en date du 28 janvier 2021, le Conseil communautaire a approuvé l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre du prolongement du tramway à Ferney-Voltaire au groupement SYSTRA/Transitec Ingénieurs Conseils.

Par délibération n° 2021.00017 en date du 28 janvier 2021, le Conseil communautaire a sollicité la SPL Territoire d'Innovation pour conduire les études complémentaires notamment celles portant sur le P+R, en vue d'élaborer le dossier de demande de subvention dans le cadre du 4<sup>ème</sup> appel à projets en faveur des projets de transports collectifs en site propre et autorisé la SPL Territoire d'Innovation à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du 4<sup>ème</sup> appel à projets en faveur des projets de transports collectifs en site propre organisé par le ministère de la transition écologique.

Par délibération n°2021.00109 en date du 29 avril 2021, le Conseil communautaire a approuvé la liste des mesures proposées par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex dans le cadre de la candidature du Grand Genève au fonds d'infrastructure de la Confédération suisse par le biais du Projet d'Agglomération de quatrième génération et s'est engagée à réaliser la mesure n°32-1-7 : prolongement transfrontalier du Tram Nations - Grand-Saconnex entre l'interface multimodale P47-P49 et Ferney-Voltaire en tranche « A » à l'horizon de réalisation prévue, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (sauf dérogation pour les mesures démarrant en 2023) sous réserve d'obtention des cofinancements escomptés par ailleurs, et de la validation par les différentes instances compétentes des différentes phases de projet (ex : démarches administratives) et de planification financière nécessaires à la réalisation de chacune des opérations.

Par délibération n° 2021.00168 en date du 08 juillet 2021, le Conseil communautaire a approuvé le rendu intermédiaire de l'avant-projet (AVP1) en vue de sa transmission à la Confédération suisse dans le cadre de l'examen du Projet d'Agglomération n°4 du Grand Genève. À ce stade, l'estimation du montant global du projet correspondant à l'assiette subventionnable au titre du PA4 était de 39 296 000 € HT. Pour rappel, ce montant ne comprend pas le coût d'un P+R projeté au carrefour du Bisou. L'évaluation du montant prévisionnel des travaux portant uniquement sur le Système de Transport, sans mesure conservatoire et sans option, s'élevait à 19 156 000 € HT pour un montant estimé par le maître d'ouvrage à 19 M € HT.



### **Avant-projet définitif :**

Un travail approfondi en lien avec les espaces publics de la ZAC Ferney-Genève Innovation attenants à l'infrastructure du tramway a mené à un nouveau rendu en décembre 2021. Ce rendu complémentaire a été transmis dans le cadre du processus d'examen du PA4 du Grand Genève par la Confédération suisse. Il a également fait l'objet d'une transmission pour analyse aux partenaires du projet (commune de Ferney-Voltaire, Conseil départemental de l'Ain, Transports publics genevois, Office cantonal des transports).

Après traitement des remarques émises, le dossier d'avant-projet définitif (AVP2) a été remis en mai 2022, conduisant ainsi à l'aboutissement de cette phase d'études. Les points restant ouverts à l'issue de l'AVP seront intégrés à une feuille de route adressée au maître d'œuvre pour l'élaboration des études de projet.

### **Montant prévisionnel des travaux à l'issue de l'AVP :**

Pour mémoire, l'estimation prévisionnelle des travaux propres à l'infrastructure et au système de transport relevant de la compétence de Pays de Gex aggro s'élevait à 19 M € HT (novembre 2020).

Les études d'avant-projet (AVP2) ont conduit à une nouvelle estimation d'un montant de 20 132 683 € HT (valeur novembre 2020). Cette augmentation est due principalement à la modification du programme au terminus engendrant une augmentation du périmètre ainsi qu'à l'intégration d'options au programme de base.

### **Montant prévisionnel des travaux des espaces publics attenants au tramway :**

Parallèlement aux études de l'infrastructure et du système de transport du tramway relevant de la compétence de Pays de Gex aggro, la SPL Territoire d'Innovation conduit les études des espaces publics attenants au tramway dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC Ferney-Genève Innovation. Ces aménagements sont intégrés à l'enveloppe budgétaire globale de l'opération du prolongement du tramway à Ferney-Voltaire et font partie de l'assiette subventionnable au titre des demandes de financement sous-visées.

À titre informatif, l'estimation prévisionnelle des travaux des espaces publics attenants au tramway en phase avant-projet (AVP) s'élève à 12,947 M € HT.

### **Montant global de l'opération :**

Pour mémoire, l'estimation initiale du montant global de l'opération du prolongement du tramway à Ferney-Voltaire s'élevait à 40 M € HT.

À ce stade, ce montant s'élève à 39,846 M € HT auquel s'ajoute 1,7 M € HT de provisions pour risques identifiés.

Pour rappel, ces montants ne comprennent pas le coût du P+R projeté au carrefour du Bisou.

### **Financement de l'opération :**

Suite au dossier déposé en avril 2021, l'État français a annoncé le 06 octobre 2021 la sélection de l'extension du tramway à Ferney-Voltaire au titre du 4<sup>ème</sup> appel à projet en faveur des transports collectifs en site propre et a décidé d'apporter son soutien financier à hauteur de 4,67 M € à l'opération comprenant l'aménagement du P+R au terminus de la ligne.

Par ailleurs, dans le cadre de l'élaboration des Projets d'Agglomération de 4<sup>ème</sup> génération, la Confédération suisse a retenu le projet de prolongement transfrontalier du Tram Nations – Grand Saconnex jusqu'à Ferney-Voltaire (mesure transfrontalière n°32-1-7) comme mesure prioritaire avec un taux de contribution fédérale de 35% sur la base d'un montant subventionnable de 84 M CHF, soit 29,4 M CHF pour l'ensemble du projet franco-suisse.

La partie française évaluée à 40 M € serait donc financée à hauteur de 14 M € par la Confédération suisse.

La décision définitive sur ce financement sera prise par le Parlement fédéral à l'automne 2023.

### **Mise en œuvre opérationnelle :**

Dans ce cadre et en vue de respecter l'exigence de lancement des travaux sur la période 2024-2027 dans le cadre du PA4, il est proposé de poursuivre les études et d'engager la phase projet (PRO) selon le calendrier prévisionnel suivant :

- lancement des études de projet : 4<sup>ème</sup> trimestre 2022 ;
- lancement des travaux : 2<sup>ème</sup> trimestre 2024 ;
- mise en service : fin 2025.

Ce calendrier est indicatif et dépend de celui de l'extension côté suisse (objectif de mise en service simultanée franco-suisse).

En parallèle, il s'agira de poursuivre :

- les démarches administratives (sécurité, environnement...);



- la coordination et la gestion des interfaces avec les projets connexes (ZAC Ferney-Genève Innovation, P+R au carrefour du Bisou, refonte du plan de transports publics, etc.) ;
- la consolidation du plan de financement (démarches en cours susvisées et Interreg).

Pour cela, il sera proposé au prochain Conseil communautaire :

- d'affermir la tranche optionnelle du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage attribué à la société Territoires 38, correspondant au suivi depuis les études de projet (PRO) jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement des ouvrages de la ligne de tramway ;
- d'approuver l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre attribué au groupement SYSTRA/Transitec Ingénieurs Conseils, fixant le forfait définitif de rémunération suivant le nouveau coût prévisionnel au stade de l'avant-projet 2 (AVP2).
- d'affermir les tranches optionnelles du marché de maîtrise d'œuvre correspondant aux missions de maîtrise d'œuvre des études de projet (PRO) jusqu'à l'assistance au maître d'ouvrage lors des opérations de réception (AOR) et garantie de parfait achèvement (GPA) de l'extension jusqu'au carrefour du Bisou ;
- de confier à la SPL un nouveau mandat de pilotage des études jusqu'à la phase de dévolution des marchés de travaux.

Parallèlement, il sera demandé à la SPL Territoire d'Innovation de conduire la modification du dossier de réalisation de la ZAC Ferney-Genève Innovation afin d'y inclure l'extension du tramway et le P+R notamment par :

- l'actualisation de l'étude d'impact ;
- la mise à jour du programme des équipements publics ;
- l'actualisation du bilan prévisionnel.

Cette démarche sera formalisée par avenant au traité de concession conformément aux dispositions de l'article 2 b) troisième alinéa de la concession d'aménagement.

*Vu le rendu de l'avant-projet présenté en Commission Déplacement ;*

*Vu l'avis de la Commission Déplacements du 29 juin 2022 ;*

---

#### **Il sera proposé au Conseil communautaire :**

- **D'APPROUVER** le rendu de l'avant-projet du tronçon français du prolongement transfrontalier du Tram Nations-Grand-Saconnex à Ferney-Voltaire ;
- **D'ARRÊTER** le montant prévisionnel des travaux propres à l'infrastructure et système de transport relevant de la compétence de Pays de Gex aggro à l'issue de l'AVP, s'élevant à 20 132 683 € HT (valeur novembre 2020) ;
- **D'APPROUVER** la poursuite des études de projet sur l'ensemble du prolongement du tramway à Ferney-Voltaire, soit jusqu'au carrefour du Bisou, et pour cela d'affermir les tranches optionnelles correspondantes du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage attribué à TERRITOIRES 38, et du marché de maîtrise d'œuvre attribué au groupement SYSTRA/TRANSITEC.

## Désignation d'un représentant de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex aux assemblées de la SEMOP en remplacement de Madame Muriel BENIER

Catégorie : DIRECTION GENERALE

Réf : CC-006111

**Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND**

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que lors du Conseil communautaire du 27 avril 2017, il a été approuvé le principe de création d'une SEMOP Société d'Économie Mixte à Opération unique en application des articles L1541-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Une procédure de publicité et de mise en concurrence a été lancée le 27 avril 2018 en vue de désigner l'opérateur économique qui deviendra actionnaire de la future SEMOP.

Par délibération du 28 janvier 2020, le Conseil communautaire a approuvé le choix de retenir comme actionnaire opérateur économique de la future SEMOP le groupement candidat composé de DALKIA, DALKIA SMART BUILDING et CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – BANQUE DES TERRITOIRES pour l'exécution du contrat de concession relatif à la conception, la réalisation, l'exploitation et la commercialisation du Smart Grid thermique de la ZAC Ferney-Genève Innovation et des communes de Ferney-Voltaire et de Prévessin-Möens, pour une durée de 25 ans. La SEMOP sera dissoute à la fin du contrat.

Lors de cette séance, ont été désignés les représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex pour siéger au Conseil d'administration et aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEMOP.

En raison du renouvellement en juillet 2020 de l'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, il a été procédé par délibération du Conseil communautaire du 25 mars 2021 à la désignation de nouveaux représentants de l'agglomération au sein des instances de gouvernance de la SEMOP.

À la suite de la démission de Madame Muriel BENIER, représentante de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEMOP, il convient d'élire un nouveau représentant afin de la remplacer.

Le Bureau exécutif lors de sa réunion du 30 août 2022, a proposé la candidature de Madame Khadija UNAL, conseillère communautaire.

Monsieur le président appelle les candidatures au poste de représentant de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEMOP

---

### Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE DESIGNER** Madame/Monsieur... en tant que représentant(e) de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex pour siéger aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEMOP en remplacement de Madame Muriel BENIER.

## Présentation du Rapport d'activité 2021 de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex

Catégorie : DIRECTION GENERALE

Réf : CC-006112

### Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND

Monsieur le président rappelle qu'en application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre de l'année en cours, aux maires de chaque commune membre, un rapport d'activités qui établit un bilan des décisions et des actions conduites par la collectivité aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands projets d'intérêt communautaire.

Le compte administratif 2021 arrêté par l'organe délibérant lors de sa séance du 23 mars dernier est consultable sur le site de l'agglomération.

---

#### Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activités de l'exercice 2021 de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.
- **DE CHARGER** Monsieur le président de transmettre le présent rapport d'activités à mesdames et messieurs les maires des communes membres en vue d'une information aux conseillers municipaux.

---

## Présentation du rapport d'activité 2021 du Pôle Métropolitain du genevois français

Catégorie : DIRECTION GENERALE

Réf : CC-006113

### Rapporteur : Monsieur Vincent SCATTOLIN

Monsieur le vice-président du Pôle métropolitain du genevois français présente aux membres du Conseil communautaire le rapport d'activités 2021 du Pôle métropolitain du genevois français (PMGF).

Celui-ci est composé de 8 intercommunalités membres, situées dans les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, et représente 425 000 habitants, 119 000 emplois et 22 000 entreprises. Ces 8 intercommunalités représentent 117 communes. Il constitue la partie française du Grand Genève, agglomération franco-suisse de plus d'un million d'habitants.

Ce rapport fait apparaître un bilan concernant notamment :

- les actualités phares du genevois français ;
- le Grand Genève ;
- la mobilité ;
- l'aménagement du territoire ;
- la transition écologique ;
- le développement économique ;
- la culture ;
- la communication.

Après cet exposé et après en avoir délibéré,

---

### Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activités 2021 du Pôle métropolitain du genevois français.

## Présentation du Rapport Annuel 2021 Prix et Qualité du Service Public - Assainissement collectif

Catégorie :  
Réf : CC-006115

**Rapporteur : Monsieur Michel BRULHART**

Monsieur BRULHART, président de la Régie des Eaux Gessiennes rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)). Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport pour l'année 2021 est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

---

**Il sera proposé au Conseil communautaire :**

- **DE PRENDRE ACTE** du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif.

## Présentation du Rapport Annuel 2021 Prix et Qualité du Service Public - Assainissement non collectif

Catégorie :  
Réf : CC-006117

### Rapporteur : Monsieur Michel BRULHART

Monsieur BRULHART, président de la Régie des Eaux Gessiennes rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)). Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport pour l'année 2021 est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

---

### Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif.

## Présentation du Rapport Annuel 2021 Prix et Qualité du Service Public - Eau potable

Catégorie :  
Réf : CC-006118

### Rapporteur : Monsieur Michel BRULHART

Monsieur BRULHART, président de la Régie des Eaux Gessiennes rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)). Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport pour l'année 2021 est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

---

### Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable.

# Comptes rendus des délégations aux Bureaux de juillet et août 2022 et des décisions du président de juillet et août 2022

Catégorie : DIRECTION GENERALE

Réf : CC-006102

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND

## COMPTES RENDUS DES BUREAUX DE JUILLET ET AOÛT 2022

Affichage de la convocation : 28 juin 2022

Nombre de délégués présents et représentés : 8

Nombre de pouvoir(s) : 0

**Présents titulaires** : M. Patrice DUNAND, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Bernard VUAILLAT, M. Hubert BERTRAND, M. Daniel RAPHOZ, Martine JOUANNET, M. Vincent SCATTOLIN.

**Absents excusés** : Mme Muriel BENIER, Mme Aurélie CHARILLON.

**Secrétaire de séance** : M. Jean-François OBEZ.

Le quorum étant atteint (8 membres sur 10), le président ouvre la séance à 10h30 en rappelant l'ordre du jour.

### 1. Attribution de la prime chauffage propre à Madame Douziech et Monsieur Malandain, Madame Coudert, Madame et Monsieur Beauquis, Madame et Monsieur Dubouchet, Monsieur Bergery

Madame la vice-présidente déléguée à l'innovation et à la transition écologique rappelle que le Conseil communautaire a délibéré le 8 juillet 2021 pour la mise en place du dispositif « Prime chauffage propre » correspondant à l'action « Fonds Air Bois et ENR » de la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air signée entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF). Elle rappelle également que, depuis la mise en place du dispositif « Prime chauffage propre » sur le territoire de Pays de Gex agglomération, 49 primes ont été attribuées par délibérations du Bureau exécutif.

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 portant sur la mise en place de la prime chauffage propre et le règlement d'attribution des aides ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 déléguant au Bureau communautaire les décisions d'octroi des aides aux porteurs de projets éligibles ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 autorisant Monsieur le trésorier à effectuer le versement de l'aide ;

**CONSIDERANT QUE** ce dispositif d'aide aux particuliers pour le remplacement d'anciens systèmes de chauffage au bois ou au fioul non performants par des systèmes de chauffage performants s'inscrit pleinement dans les objectifs du PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) de Pays de Gex agglomération qui prévoit notamment de renouveler 50 % des anciens appareils de chauffage au bois d'ici 2030 et permet la mise en œuvre de l'action n°14 du PCAET : « Étudier la création d'un fonds de renouvellement des installations de chauffage au bois » portée par le PMGF ;

**QU'**en période hivernale, les émissions de particules fines sont en grande partie causées par l'utilisation d'appareils individuels de chauffage au bois vétustes et non performants dans le secteur résidentiel. Le chauffage au fioul étant également identifié comme un enjeu au regard des émissions de particules fines ;



**CONSIDERANT QUE** la Communauté d'agglomération du Pays de Gex souhaite ainsi accompagner et financer le remplacement des appareils de chauffage au bois vétustes et des chaudières fioul, et donc diminuer les émissions de particules fines sur son territoire, en accordant une prime aux particuliers ;

**CONSIDERANT QUE** selon le règlement d'attribution, cette prime de 1 000 € est accordée aux porteurs de projets éligibles pour l'acquisition de matériel et travaux relatifs au remplacement de leur appareil de chauffage au bois ou au fioul vétuste par un appareil performant peu émetteur de particules fines ;

**CONSIDERANT QU'**une prime bonifiée de 1 000 € supplémentaires soit 2 000 € au total (et dans la limite de 50% du coût total incluant matériel et pose TTC) est octroyée sur justificatif aux personnes dont les ressources sont inférieures aux plafonds de l'ANAH (Agence National de l'Habitat). Cette bonification de prime vise à créer un effet levier incitatif auprès de cette cible de ménages ;

**CONSIDERANT QUE** suite à l'instruction du dossier n° 2022\_PCP\_PGA\_059 par l'ALEC 01, opérateur REGENERO, la demande a reçu un avis favorable pour :

Mme DOUZIECH Corinne et M. MALANDAIN Emerik – 53 Rue de la Table Ronde – 01170 ECHENEVEX - MONTANT de l'aide allouée : 2 000 €.

**CONSIDERANT QUE** suite à l'instruction du dossier n° 2022\_PCP\_PGA\_60 par l'ALEC 01, opérateur REGENERO, la demande a reçu un avis favorable pour :

Mme COUDERT Maud – 186 B Rue de la Combe de l'Eau – 01220 DIVONNE LES BAINS - MONTANT de l'aide allouée : 1 000 €.

**CONSIDERANT QUE** suite à l'instruction du dossier n° 2022\_PCP\_PGA\_061 par l'ALEC 01, opérateur REGENERO, la demande a reçu un avis favorable pour :

Mme et M. BEAUQUIS Sylviane et Bernard – 70 Chemin de Poizieux – 01170 CROZET - MONTANT de l'aide allouée : 1 000 €.

**CONSIDERANT QUE** suite à l'instruction du dossier n° 2022\_PCP\_PGA\_062 par l'ALEC 01, opérateur REGENERO, la demande a reçu un avis favorable pour :

Mme et M. DUBOUCHET Nicole et Jean-Marie – 61 Rue de la Faucille – 01630 SAINT GENIS POUILLY - MONTANT de l'aide allouée : 1 000 € ;

**CONSIDERANT QUE** suite à l'instruction du dossier n° 2022\_PCP\_PGA\_063 par l'ALEC 01, opérateur REGENERO, la demande a reçu un avis favorable pour :

M. BERGERY Raphaël – 256 Chemin des Borgeats – 01170 CROZET - MONTANT de l'aide allouée : 1 000 €.

---

#### **Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** le versement d'une prime de 2 000 € (selon le règlement d'attribution) à Madame DOUZIECH Corinne et Monsieur MALANDAIN Emerik pour le remplacement de leur appareil de chauffage au bois (dossier n° 2022\_PCP\_PGA\_059) ;
- **APPROUVE** le versement d'une prime de 1 000 € (selon le règlement d'attribution) à Madame COUDERT Maud pour le remplacement de son appareil de chauffage au bois (dossier n° 2022\_PCP\_PGA\_060) ;
- **APPROUVE** le versement d'une prime de 1 000 € (selon le règlement d'attribution) à Madame et Monsieur BEAUQUIS Sylviane et Bernard pour le remplacement de leur appareil de chauffage au bois (dossier n° 2022\_PCP\_PGA\_061) ;
- **APPROUVE** le versement d'une prime de 1 000 € (selon le règlement d'attribution) à Madame et Monsieur DUBOUCHET Nicole et Jean-Marie pour le remplacement de leur appareil de chauffage au bois (dossier n° 2022\_PCP\_PGA\_062) ;
- **APPROUVE** le versement d'une prime de 1 000 € (selon le règlement d'attribution) à Monsieur BERGERY Raphaël pour le remplacement de son appareil de chauffage au bois (dossier n° 2022\_PCP\_PGA\_063) ;
- **IMPUTE** la dépense en résultant sur le budget principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le président ou son représentant à signer les documents relatifs à ces dossiers et à procéder au versement des subventions après réception du dossier complet de demande de versement et d'un relevé d'identité bancaire.

## **2. Convention de mise à disposition du parcours aventure du Fort l'Écluse supérieur**

Monsieur le vice-président en charge de la valorisation culturelle, de l'administration, des ressources humaines et de la mutualisation précise aux membres du Bureau exécutif que, dans le cadre de la diversification de ses activités, la société SAS JWS, dont le nom commercial est Jura'venture, a sollicité la Communauté d'agglomération du Pays de Gex pour exploiter l'activité de parcours acrobatique en hauteur sur le domaine du Fort l'Écluse supérieur durant la saison estivale.

Suite à cette manifestation d'intérêt spontanée, afin de répondre aux dispositions des articles L.2121-1 et L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public du Fort pour l'exercice d'une activité économique, la Communauté



d'agglomération du Pays de Gex s'est assurée par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Les sociétés VARAPPE ÉVOLUTION et MENTH'AVENTURE, malgré leur intérêt, ont précisé à la collectivité qu'elles n'étaient pas en capacité de proposer l'activité pendant la période estivale. La société PRO LYNX n'a pas donné suite.

Il est donc proposé de mettre à disposition de la SAS JWS, située à La Gonrade, Combe d'en Haut de Mijoux- 01410 LAJOUX représentée par M. Nicolas GUITTON, son président, le domaine et les installations du Fort l'Écluse supérieur, incluant le parcours acrobatique en hauteur pour la période du 7 juillet 2022 au 30 octobre 2022, en vue de son exploitation par ladite société.

La société SAS JWS exploitera les lieux dans des conditions d'exploitation qu'elle définira elle-même et sous sa responsabilité. Elle versera une redevance forfaitaire unique de 100 € à la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, au titre de l'occupation du domaine public.

---

**Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du parcours aventure du Fort l'Écluse supérieur par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex au profit de la SAS JWS dont le projet est annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer ladite convention et tout document relatif à la présente délibération.

***Vu les annexes joints lors des délibérations de cette séance :***

2022-Convention mise à disposition ;

2022- Note parcours aventure ;

Projet CT Parcours Aventure 01 07 2022.

**Prochain Bureau exécutif : 12 juillet 2022.**

La séance est levée à 12h05.

---

**Affichage de la convocation : 06 juillet 2022**

---

Nombre de délégués présents et représentés : 8

Nombre de pouvoir(s) : 0

---

**Présents titulaires** : M. Patrice DUNAND, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Bernard VUAILLAT, M. Hubert BERTRAND, M. Daniel RAPHOZ, Mme Aurélie CHARILLON, M. Vincent SCATTOLIN.

**Absents excusés** : Mme Muriel BENIER, Martine JOUANNET.

**Secrétaire de séance** : M. Jean-François OBEZ.

---

**Le quorum étant atteint (8 membres sur 10), le président ouvre la séance à 10h30 en rappelant l'ordre du jour.**

### **3. Délibération portant création d'emplois non permanents**

Monsieur le vice-président chargé de la valorisation culturelle, de l'administration, des ressources humaines et de la mutualisation rappelle aux membres du Conseil Communautaire que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. En conséquence, Monsieur le vice-président chargé de la valorisation culturelle, de l'administration, des ressources humaines et de la mutualisation propose au Bureau Exécutif conformément à ses délégations, la création des emplois non permanents suivants et expose :

- **Qu'il convient de renforcer temporairement le service de la communication par la création d'un emploi non permanent d'un chargé de communication :**
-



La création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 d'un emploi non permanent de chargé de communication, dans le grade des rédacteurs territoriaux, à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par la voie de contrat à durée déterminée pour une durée 10 mois, soit jusqu'au 30 juin 2023.

La rémunération sera calculée par référence à un indice du grade de recrutement.

Cet emploi sera créé conformément aux dispositions du code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23-1°.

- **Qu'il convient de pouvoir transformer l'emploi de chef de projets infrastructures de la direction générale des services techniques et permettre que le poste permanent inscrit au tableau des effectifs corresponde au grade du personnel titulaire recruté et soit en adéquation avec le profil du poste à pourvoir :**

Ancienne Catégorie	Fonction	Ancien grade	Nouvelle Catégorie	Nouveau grade	Quotité horaire	Nombre de postes
A	Chef d'opérations infrastructures	Ingénieur	B	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	1

**Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE :**

- la création d'un emploi non permanent de chargé de communication, dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, à temps complet, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;
- la transformation de l'emploi suivant :

Ancienne Catégorie	Fonction	Ancien grade	Nouvelle Catégorie	Nouveau grade	Quotité horaire	Nombre de postes
A	Chef d'opérations infrastructures	Ingénieur	B	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	1

- **ARRETE**, en conformité avec ce qui précède, le tableau des emplois et effectifs non permanents comme indiqué en annexe à compter de ce jour ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer toute pièce nécessaire concernant cette décision ;
- **AUTORISE** que les crédits nécessaires soient inscrits au budget 2022.

#### 4. Approbation du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement urbain de la zone d'activité économique communautaire de Val Thoiry

Monsieur le vice-président délégué au patrimoine et à la politique foncière informe les membres du Bureau exécutif qu'une consultation a été engagée visant à attribuer un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement urbain de la Zone d'Activité Économique (ZAE) communautaire de Val Thoiry.

La réalisation de cette opération, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, s'inscrit dans le contexte suivant. La Société en Nom Collectif (SNC) Eurocommercial Properties Taverny dispose des autorisations de construire pour la réalisation de travaux d'extension du centre commercial « Val Thoiry » situé dans la Zone d'Activité Économique communautaire du même nom installée sur le territoire de la commune de Thoiry.

Leurs travaux sont les suivants :

- construction d'un nouveau bâtiment pour une enseigne spécialisée dans le bricolage et l'équipement de la maison ;
- puis démolition du bâtiment existant ;
- puis extension d'un parking en sous-sol, du centre commercial et création d'un parking silo.

Cette opération est adossée à un Projet Urbain Partenarial (PUP) définissant les conditions de prise en charge financière des équipements publics communautaires rendus nécessaires pour la mise en œuvre des autorisations de construire. Ce PUP définit en outre les conditions de mise en œuvre de l'opération publique et notamment le planning de travaux.

Dans la mesure où la SNC Eurocommercial Properties Taverny projette d'achever les travaux pour l'enseigne de bricolage en fin d'année 2023, la nouvelle desserte de ce commerce devra être opérationnelle à cette même échéance. D'autres travaux



pourraient être envisagés plus tard mais l'exigence de desservir les lots aménagés sera obligatoire. Aussi, en fonction des échéances (notamment l'extension du centre commercial pour fin 2026), des coupures de travaux seront fortement probables. La forte fréquentation du centre commercial de Val Thoiry, qui sera maintenu ouvert durant les travaux, constitue par ailleurs une contrainte importante à prendre en compte.

L'équipe de maîtrise d'œuvre retenue à l'issue de la consultation devra prévoir la conception, la préparation des pièces de consultation et le suivi des travaux pour la réalisation de trois giratoires (dont l'agrandissement du principal), d'un mail urbain à voies séparées permettant les circulations modes doux dans un cadre à la dimension environnementale particulièrement marquée et plus globalement la réorganisation des espaces publics de la ZAE.

L'opération est scindée en plusieurs secteurs liés :

- Secteur 2 : réaménagement du giratoire de la rue de la gare – accès principal desservant de part et d'autre la ZAE dont le centre commercial de Val Thoiry > élargissement du rond-point, ajout d'une voie de desserte. Ces travaux nécessiteront la démolition préalable d'une partie du bâtiment logeant une enseigne vestimentaire ;
- Secteur 3 : mise à deux voies séparées de la rue de la gare jusqu'au giratoire actuel réaménagé (secteur 2) ;
- Secteur 4 : création d'une nouvelle voie de sortie le long du Pré de la Fontaine afin de fluidifier la circulation vers la 2x2 voies du Pays de Gex (RD884) ;
- Secteur 6 : mise en place de deux voies séparées pour la rue de la gare et création d'un mail « vert » comprenant la mise en place d'une passerelle piétonne ;
- Secteur 8 : création d'un giratoire sur le croisement de la rue de la gare et du chemin de Pré Jacquet ;
- Secteur 9 : création d'un giratoire sur le croisement de la sortie arrière (côté Nord-Est) et du chemin de Pré Jacquet, création d'une nouvelle sortie pour le parking Est de Val Thoiry.

Dans le cadre du présent marché, d'autres travaux sont également prévus dans les domaines suivants :

- Eaux pluviales : Mise en place d'un réseau pour l'évacuation des nouvelles surfaces créées de la rue de la gare - chemin de Pré Jacquet et d'ouvrages de gestion des eaux pluviales ;
- Éclairage public : reprise complète du réseau existant situé rue de la gare et création d'un nouveau pour le giratoire du secteur 9 ;
- Environnement : Renaturation des berges du cours d'eau traversant la ZAE et re-végétalisation des rives, création d'un busage.

Le présent marché comprend l'exécution d'une mission témoin de maîtrise d'œuvre catégorie infrastructure constituée des éléments de mission suivants :

- mission avant-projet (AVP) actualisé (reprise de l'AVP fourni) ;
- Projet (PRO) ;
- Assistance à la passation des Contrats Travaux (ACT) ;
- Visa des études d'exécution (VISA) ;
- Direction de l'Exécution des Travaux (DET) ;
- Assistance aux Opérations de Réception des travaux (AOR).

Compte tenu des contraintes de délai inhérentes à l'opération, l'élément de mission d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination (OPC) est également confié au maître d'œuvre au titre d'une mission complémentaire.


L'enveloppe prévisionnelle affectée à la réalisation des travaux par le maître d'ouvrage est fixée à 4 895 000 € HT (sur la base d'un AVP chiffré à 4 511 300 € HT en décembre 2020).

Au vu de l'objet et du montant prévisionnel des prestations, la consultation a été lancée selon une procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique. Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour publication au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) le 03 mai 2022. Cet avis a également été diffusé sur le site portail de l'Agglomération. En parallèle, le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable gratuitement sur le profil d'acheteur de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex. La date limite de remise des offres a été fixée au 07 juin 2022, à 12 heures.

Six offres sont parvenues dans les délais impartis. Le service marchés publics a procédé à l'ouverture des plis reçus et les a transmis au service « Patrimoine » pour analyse.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 28 juin 2022 pour émettre un avis sur le jugement des offres et procéder à l'attribution du marché, sur la base du rapport d'analyse établi par le service compétent.

Au vu du rapport d'analyse des offres, les membres de la Commission, après examen, ont décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement d'entreprises AINTEGRA (mandataire)/ AXE SAONE ARCHITECTES/ BETEC STRUCTURES/ BIOTEC (sous-traitant) pour un montant total de 174 345 € HT décomposé comme suit :

- 
- mission témoin de maîtrise d'œuvre : 159 345 € HT (taux de rémunération de 3.2552605 %) ;
  - mission complémentaire OPC : 15 000 € HT.

*Vu la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 28 juin 2022,*

*Vu la délibération N°2020.00118 par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Bureau exécutif en matière de commande publique la passation des marchés et accords-cadres de fournitures courantes et services d'un montant supérieur à 90 000 € HT et inférieur ou égal à 214 000 € HT,*

---

**Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement urbain de la zone d'activité économique communautaire de Val Thoiry au groupement d'entreprises AINTEGRA (mandataire)/ AXE SAONE ARCHITECTES/ BETEC STRUCTURES/ BIOTEC (sous-traitant) pour un montant total de 174 345 € HT décomposé comme suit :
  - mission témoin de maîtrise d'œuvre : 159 345 € HT (taux de rémunération de 3.2552605 %) ;
  - mission complémentaire OPC : 15 000 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer les pièces du marché et à suivre son exécution.

## 5. Convention relative aux modalités d'exécution de la convention d'occupation du domaine public par Dynacité à Ferney-Voltaire

Monsieur le vice-président délégué aux transports et aux mobilités durables informe le Bureau exécutif que l'Office Public de l'Habitat de l'Ain, Dynacité, projette de réaliser sur la commune de Ferney-Voltaire, Avenue de Vessy, une opération immobilière de 30 logements collectifs sur la parcelle cadastrée section AL numéro 46.

Dans le cadre du démarrage des travaux de construction au printemps 2022 et à la vue de la proximité du projet du domaine public, Dynacité a sollicité la mise à disposition temporaire du tréfonds d'une emprise foncière affectée à un usage de voirie et de piste cyclable, cadastrée en partie section AL numéro 47, afin de permettre la pose de tirants provisoires. Cette parcelle, propriété de la commune de Ferney-Voltaire, est actuellement exploitée par Pays de Gex agglo pour le passage de la liaison piétons-cycles Gex-Ferney.

La convention d'occupation temporaire, présentée en annexe, indique les conditions dans lesquelles l'Occupant, DYNACITÉ, est autorisé, sous le régime des occupations du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable les espaces définis à l'article 3 de ladite convention. Celle-ci est consentie sous condition de versement d'une indemnité forfaitaire de 1 000€ à la commune de Ferney-Voltaire, propriétaire de la parcelle. Pays de Gex agglo ne perçoit aucune indemnité dans le cadre de cette convention.

Concernant l'usage de la liaison piétons-cycles pendant la durée des travaux, l'occupant, Dynacité, s'engage notamment à :

- ne pas entreposer de façon générale tout produit pouvant mettre en jeu la sécurité des occupants ou l'hygiène des biens occupés ;
- ne rien placer ou laisser placer qui contreviendrait aux règles de sécurité ou aux normes sanitaires ;
- maintenir les lieux mis à disposition en bon état d'entretien général et de propreté et de sécurité sans pouvoir exiger du propriétaire et de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex pendant le cours de son occupation que ces derniers prennent en charge ou exécutent des travaux d'entretien ou de réparations de quelque nature que ce soit sur lesdits biens.

Il est en outre précisé qu'il n'y aura pas de stationnement possible sur la voie et que le bon fonctionnement de celle-ci sera maintenu.

---

**Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** les termes de la convention d'occupation temporaire, présentée en annexe, dans le cadre du démarrage des travaux de construction sur la parcelle AL 47, sur Ferney-Voltaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à la signer et à en suivre l'exécution.

***Vu les annexes joints lors des délibérations de cette séance :***

2022-27-06-COT Version définitive ;

Annexe 1 – Projet plan de terrain

Annexe 2 – Visuels avant et après travaux ;

Annexe 3 – Attestation d'assurance 2021 DYNACITE n°F210.19.1578 ;



**Prochain Bureau exécutif : 19 juillet 2022.**

La séance est levée à 11h45.

---

**Affichage de la convocation : 13 juillet 2022**

---

Nombre de délégués présents et représentés : 7

Nombre de pouvoir(s) : 0

---

**Présents titulaires** : M. Patrice DUNAND, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Bernard VUAILLAT, M. Hubert BERTRAND, M. Daniel RAPHOZ, Martine JOUANNET.

**Absents excusés** : Mme Muriel BENIER, Mme Aurélie CHARILLON, M. Vincent SCATTOLIN.

**Secrétaire de séance** : M. Jean-François OBEZ.

---

**Le quorum étant atteint (7 membres sur 10), le président ouvre la séance à 10h30 en rappelant l'ordre du jour.**

## 6. Attribution de la prime chauffage propre à Monsieur Villarubias

Madame la vice-présidente déléguée à l'innovation et à la transition écologique rappelle que le Conseil communautaire a délibéré le 8 juillet 2021 pour la mise en place du dispositif « Prime chauffage propre » correspondant à l'action « Fonds Air Bois et ENR » de la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air signée entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF). Elle rappelle également que, depuis la mise en place du dispositif « Prime chauffage propre » sur le territoire de Pays de Gex agglomération, 54 primes ont été attribuées par délibérations du Bureau exécutif.

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 portant sur la mise en place de la prime chauffage propre et le règlement d'attribution des aides ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 déléguant au Bureau communautaire les décisions d'octroi des aides aux porteurs de projets éligibles ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 autorisant Monsieur le trésorier à effectuer le versement de l'aide ;

**CONSIDERANT QUE** ce dispositif d'aide aux particuliers pour le remplacement d'anciens systèmes de chauffage au bois ou au fioul non performants par des systèmes de chauffage performants s'inscrit pleinement dans les objectifs du PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) de Pays de Gex agglomération qui prévoit notamment de renouveler 50 % des anciens appareils de chauffage au bois d'ici 2030 et permet la mise en œuvre de l'action n°14 du PCAET : « Étudier la création d'un fonds de renouvellement des installations de chauffage au bois » portée par le PMGF ;

**QU'**en période hivernale, les émissions de particules fines sont en grande partie causées par l'utilisation d'appareils individuels de chauffage au bois vétustes et non performants dans le secteur résidentiel. Le chauffage au fioul étant également identifié comme un enjeu au regard des émissions de particules fines ;

**CONSIDERANT QUE** la Communauté d'agglomération du Pays de Gex souhaite ainsi accompagner et financer le remplacement des appareils de chauffage au bois vétustes et des chaudières fioul, et donc diminuer les émissions de particules fines sur son territoire, en accordant une prime aux particuliers ;

**CONSIDERANT QUE** selon le règlement d'attribution, cette prime de 1 000 € est accordée aux porteurs de projets éligibles pour l'acquisition de matériel et travaux relatifs au remplacement de leur appareil de chauffage au bois ou au fioul vétuste par un appareil performant peu émetteur de particules fines ;

**CONSIDERANT QU'**une prime bonifiée de 1 000 € supplémentaires soit 2 000 € au total (et dans la limite de 50% du coût total incluant matériel et pose TTC) est octroyée sur justificatif aux personnes dont les ressources sont inférieures aux plafonds de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat). Cette bonification de prime vise à créer un effet levier incitatif auprès de cette cible de ménages ;

**CONSIDERANT QUE** suite à l'instruction du dossier n° 2022\_PCP\_PGA\_064 par l'ALEC 01, opérateur REGENERO, la demande a reçu un avis favorable pour :



**Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** le versement d'une prime de 1 000 € (selon le règlement d'attribution) à Monsieur VILLARUBIAS Thomas pour le remplacement de son appareil de chauffage au bois (dossier n° 2022\_PCP\_PGA\_064) ;
- **IMPUTE** la dépense en résultant sur le budget principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le président ou son représentant à signer les documents relatifs à ces dossiers et à procéder au versement des subventions après réception du dossier complet de demande de versement et d'un relevé d'identité bancaire.

## 7. Convention d'utilisation d'une parcelle pour une piste VTT au Col de la Faucille

Monsieur le vice-président délégué au patriloin et à la politique foncière rappelle que dans le cadre de la compétence communautaire sur les itinéraires de loisir du Pays de Gex, les communes ont délégué à Pays de Gex agglomération le soin d'équiper, d'aménager et d'entretenir les parcours de VTT d'importance communautaire mis à disposition du public, et ce, en concertation avec les propriétaires, exploitants et gestionnaires de l'espace.

Le Syndicat d'élevage et d'alpage de Dardagny est propriétaire d'un terrain dans le secteur du Col de la Faucille qui, en raison de sa situation, de sa nature et de sa configuration, se prête à la pratique du vélo tout-terrain et est traversé par des itinéraires référencés au réseau communautaire.

L'aménagement des parcours doit pouvoir satisfaire les attentes des pratiquants locaux ou en séjour mais aussi les préoccupations des propriétaires, exploitants et gestionnaires de l'espace.

L'utilisation d'une piste, déjà créée en 2018, pour la pratique du VTT, l'entretien de l'itinéraire, son balisage, ainsi que les aménagements nécessaires au confort, à la sécurité des pratiquants, à leur information, aux passages de clôtures, passages d'eau et franchissement de zones humides et passages escarpés nécessite donc l'instauration d'une convention afin de préciser aussi les conditions d'utilisation et de gestion de l'itinéraire.

L'itinéraire concerné constitue la partie haute d'un tracé d'une piste de VTT enduro dont le départ se situe à proximité de la télécabine du Montrond. La parcelle appartenant au Syndicat d'élevage et d'alpage de Dardagny est concernée sur un tronçon d'environ 1000 mètres et représentée sur un plan annexé au projet de convention.

Dans le détail, deux périodes d'usage seraient définies.

- Moyenne saison : en mai et juin puis en septembre et octobre

La piste serait accessible au public uniquement le week-end et le cas échéant lors des week-ends prolongés de l'Ascension et de la Pentecôte.

- Haute saison : juillet et août

La piste serait accessible au public toute la semaine et le week-end

Pays de Gex agglomération déploierait une signalétique spécifique en accord avec le propriétaire et l'exploitant de l'alpage et mettra en place des barrières physiques à chaque accès possible, barrières qui seront repliées en accord avec l'exploitant de l'alpage.

Compte tenu de la perte d'usage périodique pour le propriétaire d'une partie de son tènement disposant d'une activité agropastorale en période estivale, une indemnisation annuelle de 600 € est proposée.

Il est à noter que le tracé pourra être utilisé dès signature des parties.

---

**Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** la convention d'utilisation d'une parcelle pour une piste VTT au Col de la Faucille avec le syndicat d'élevage et d'alpage de Dardagny ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

**Prochain Bureau exécutif : 23 août 2022.**

La séance est levée à 11H20.

---

**Affichage de la convocation : 17 août 2022**

---

---



Nombre de délégués présents et représentés : 7

Nombre de pouvoir(s) : 0

---

**Présents titulaires** : Mme Muriel BENIER, M. Patrice DUNAND, M. Bernard VUAILLAT, M. Hubert BERTRAND, M. Daniel RAPHOZ, Mme Aurélie CHARILLON, Martine JOUANNET.

**Absents excusés** : M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Vincent SCATTOLIN.

**Secrétaire de séance** : Mme Muriel BENIER

---

**Le quorum étant atteint (7 membres sur 10), le président ouvre la séance à 10h30 en rappelant l'ordre du jour.**

## 8. Délibération portant création d'un emploi non permanent

Monsieur le vice-président délégué à la valorisation culturelle, à l'administration, aux ressources humaines et à la mutualisation rappelle aux membres du Bureau exécutif que, conformément à l'article L.313.1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En conséquence, il propose, conformément à ses délégations, la création de l'emploi non permanent suivant et expose qu'il convient de renforcer temporairement l'équipe de la crèche communautaire « Les Pitchouns » par la création d'un emploi non permanent d'infirmier(ère).

Cette création prendra effet compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, dans le cadre des infirmiers(ères) en soins généraux de classe normale, relevant de la catégorie A, à temps complet pour accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois.

La rémunération sera calculée en référence à un indice du grade de recrutement.

Cet emploi sera créé conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°.

*Vu l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique.*

---

**Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants :**

- **D'APPROUVER** la création de l'emploi non permanent d'infirmier(ère) à temps complet, dans le grade des infirmier(ère)s en soins généraux de classe normale, pour une durée maximale de 12 mois ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer toute pièce nécessaire concernant cette décision ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2022.

## 9. Pôle attractivité économique – Convention de mise à disposition de salle de formation avec l'IFRA

Madame la vice-présidente déléguée en charge des solidarités, de la santé et de la petite enfance rappelle à l'assemblée que, du fait de sa compétence en matière de petite enfance et en tant que propriétaire de structures multi-accueil publiques, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex soutient, via les relais petite enfance, les missions de formation des assistantes maternelles.

L'IFRA, association loi 1901 et entreprise de l'économie sociale et solidaire, est un acteur de la formation présent notamment sur la Région Auvergne Rhône-Alpes depuis plus de 40 ans. L'IFRA œuvre pour la formation professionnelle en continue ou en alternance.

Jusqu'à ce jour, les formations dispensées aux assistantes maternelles du Pays de Gex étaient organisées au sein de la crèche les Pitchouns ou des relais petite enfance. Or, ces structures n'ont plus la possibilité de louer des salles.

Le pôle attractivité économique dispose de salles de formation adéquates sur le Technoparc de Saint-Genis-Pouilly.

---



Afin de contribuer activement à la professionnalisation des assistantes maternelles du Pays de Gex et répondre et aux besoins directs de l'IFRA, il est proposé de mettre à disposition l'une de ces salles de formation jusqu'à la fin de l'année 2022.

Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux, à titre gracieux et précaire, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 décembre 2022.

Le projet de convention est adressé en annexe.

Il est également proposé de facturer à l'IFRA un montant forfaitaire journalier de 50 € HT + la TVA au taux en vigueur correspondant à la participation aux frais de ménage des locaux précités pour toute journée d'utilisation.

---

**Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants :**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat au bénéfice de l'IFRA pour l'organisation de formation à destination des assistantes maternelles du Pays de Gex pour l'année 2022 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer la convention de partenariat pour l'année 2022 ainsi que tout document s'y rapportant et à en suivre leur exécution.

## **10. Attribution de la prime chauffage propre à Monsieur Belkedrouci, Madame Le Chanony, Monsieur Grandjean, Monsieur Giles, Monsieur Sagot, Madame et Monsieur Grosgrin, Monsieur Bizgarn**

Madame la vice-présidente déléguée à l'innovation et à la transition écologique rappelle que le Conseil communautaire a délibéré le 8 juillet 2021 pour la mise en place du dispositif « Prime chauffage propre » correspondant à l'action « Fonds Air Bois et ENR » de la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air signée entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF). Elle rappelle également que, depuis la mise en place du dispositif « Prime chauffage propre » sur le territoire de Pays de Gex agglomération, 55 primes ont été attribuées par délibérations du Bureau exécutif.

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 portant sur la mise en place de la prime chauffage propre et le règlement d'attribution des aides ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 déléguant au Bureau communautaire les décisions d'octroi des aides aux porteurs de projets éligibles ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 autorisant Monsieur le trésorier à effectuer le versement de l'aide ;

**CONSIDERANT QUE** ce dispositif d'aide aux particuliers pour le remplacement d'anciens systèmes de chauffage au bois ou au fioul non performants par des systèmes de chauffage performants s'inscrit pleinement dans les objectifs du PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) de Pays de Gex agglomération qui prévoit notamment de renouveler 50 % des anciens appareils de chauffage au bois d'ici 2030 et permet la mise en œuvre de l'action n°14 du PCAET : « Étudier la création d'un fonds de renouvellement des installations de chauffage au bois » portée par le PMGF ;

**QU'**en période hivernale, les émissions de particules fines sont en grande partie causées par l'utilisation d'appareils individuels de chauffage au bois vétustes et non performants dans le secteur résidentiel. Le chauffage au fioul étant également identifié comme un enjeu au regard des émissions de particules fines ;

**CONSIDERANT QUE** la Communauté d'agglomération du Pays de Gex souhaite ainsi accompagner et financer le remplacement des appareils de chauffage au bois vétustes et des chaudières fioul, et donc diminuer les émissions de particules fines sur son territoire, en accordant une prime aux particuliers ;

**CONSIDERANT QUE** selon le règlement d'attribution, cette prime de 1 000 € est accordée aux porteurs de projets éligibles pour l'acquisition de matériel et travaux relatifs au remplacement de leur appareil de chauffage au bois ou au fioul vétuste par un appareil performant peu émetteur de particules fines ;

**CONSIDERANT QU'**une prime bonifiée de 1 000 € supplémentaires soit 2 000 € au total (et dans la limite de 50% du coût total incluant matériel et pose TTC) est octroyée sur justificatif aux personnes dont les ressources sont inférieures aux plafonds de l'ANAH (Agence National de l'Habitat). Cette bonification de prime vise à créer un effet levier incitatif auprès de cette cible de ménages ;

**CONSIDERANT QUE** suite à l'instruction du dossier n° 2022\_PCP\_PGA\_065 par l'ALEC 01, opérateur REGENERO, la demande a reçu un avis favorable pour :

M. BELKEDROUCI Sofiane – 24 Impasse du Puits – 01170 CESSY- MONTANT de l'aide allouée : 1 000 €.

**CONSIDERANT QUE** suite à l'instruction du dossier n° 2022\_PCP\_PGA\_066 par l'ALEC 01, opérateur REGENERO, la demande a reçu un avis favorable pour :

Mme LE CHANONY Morgane – 76 Chemin du Quart – 01170 CROZET - MONTANT de l'aide allouée : 1 000 €.



**CONSIDERANT QUE** suite à l'instruction du dossier n° 2022\_PCP\_PGA\_067 par l'ALEC 01, opérateur REGENERO, la demande a reçu un avis favorable pour :

M. GRANDJEAN Philippe – 389 Rue des prairies – 01630 CHALLEX - MONTANT de l'aide allouée : 1 000 €.

**CONSIDERANT QUE** suite à l'instruction du dossier n° 2022\_PCP\_PGA\_068 par l'ALEC 01, opérateur REGENERO, la demande a reçu un avis favorable pour :

M. GILES Guillaume – 821 Route de Tutegny – 01170 GEX - MONTANT de l'aide allouée : 1 000 €.

**CONSIDERANT QUE** suite à l'instruction du dossier n° 2022\_PCP\_PGA\_069 par l'ALEC 01, opérateur REGENERO, la demande a reçu un avis favorable pour :

M. SAGOT Damien – 416 Route d'Ornex – 01280 PREVESSIN-MOENS - MONTANT de l'aide allouée : 1 000 €.

**CONSIDERANT QUE** suite à l'instruction du dossier n° 2022\_PCP\_PGA\_070 par l'ALEC 01, opérateur REGENERO, la demande a reçu un avis favorable pour :

Mme et M. GROSGURIN Eric – 142 Route de Niaizet – 01410 LELEX - MONTANT de l'aide allouée : 1 000 €.

**CONSIDERANT QUE** suite à l'instruction du dossier n° 2022\_PCP\_PGA\_071 par l'ALEC 01, opérateur REGENERO, la demande a reçu un avis favorable pour :

M. BIZGARN Taher – 197 Rue de la Folatière – 01170 GEX - MONTANT de l'aide allouée : 2 000 €.

---

**Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants :**

- **D'APPROUVER** le versement d'une prime de 1 000 € (selon le règlement d'attribution) à Monsieur BELKEDROUCI Sofiane pour le remplacement de son appareil de chauffage au bois (dossier n° 2022\_PCP\_PGA\_065) ;
- **D'APPROUVER** le versement d'une prime de 1 000 € (selon le règlement d'attribution) à Madame LE CHANONY Morgane pour le remplacement de son appareil de chauffage au bois (dossier n° 2022\_PCP\_PGA\_066) ;
- **D'APPROUVER** le versement d'une prime de 1 000 € (selon le règlement d'attribution) à Monsieur GRANDJEAN Philippe pour le remplacement de son appareil de chauffage au bois (dossier n° 2022\_PCP\_PGA\_067) ;
- **D'APPROUVER** le versement d'une prime de 1 000 € (selon le règlement d'attribution) à Monsieur GILES Guillaume pour le remplacement de son appareil de chauffage au bois (dossier n° 2022\_PCP\_PGA\_068) ;
- **D'APPROUVER** le versement d'une prime de 1 000 € (selon le règlement d'attribution) à Monsieur SAGOT Damien pour le remplacement de son appareil de chauffage au bois (dossier n° 2022\_PCP\_PGA\_069) ;
- **D'APPROUVER** le versement d'une prime de 1 000 € (selon le règlement d'attribution) à Madame et Monsieur GROSGURIN Eric pour le remplacement de leur appareil de chauffage au fioul (dossier n° 2022\_PCP\_PGA\_070) ;
- **D'APPROUVER** le versement d'une prime de 2 000 € (selon le règlement d'attribution) à Monsieur BIZGARN Taher pour le remplacement de son appareil de chauffage au bois (dossier n° 2022\_PCP\_PGA\_071) ;
- **D'IMPUTER** la dépense en résultant sur le budget principal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président ou son représentant à signer les documents relatifs à ces dossiers et à procéder au versement des subventions après réception du dossier complet de demande de versement et d'un relevé d'identité bancaire.

***Vu l'annexe joint lors des délibérations de cette séance :***

Annexe\_Projet convention de partenariat\_IFRA\_2022

**Prochain Bureau exécutif : 30 août 2022.**

La séance est levée à 12h05.

---

**Affichage de la convocation : 23 août 2022**

Nombre de délégués présents et représentés : 9

Nombre de pouvoir(s) : 0

**Présents titulaires** : M. Patrice DUNAND, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Bernard VUAILLAT, M. Hubert BERTRAND, M. Daniel RAPHOZ, Mme Aurélie CHARILLON, Martine JOUANNET, M. Vincent SCATTOLIN.

**Absents excusés** : Mme Muriel BENIER.

**Secrétaire de séance** : M. Jean-François OBEZ.



---

Le quorum étant atteint (9 membres sur 10), le président ouvre la séance à 10h30 en rappelant l'ordre du jour.

## 11.Approbation de l'adhésion au Réseau Compost Citoyen Auvergne Rhône-Alpes

Madame la vice-présidente déléguée à la gestion et à la valorisation des déchets rappelle le contexte réglementaire en matière de gestion des biodéchets et notamment l'obligation de tri à la source qui s'appliquera à tous les producteurs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Elle rappelle que le déploiement du compostage de proximité est une action inscrite dans l'axe 2 du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de Pays de Gex aggro (PLPDMA 2021-2026) approuvé en Conseil communautaire du 27 avril 2022. Le déploiement dans l'habitat collectif, qui fait l'objet plus spécifiquement du volet 1.1 de l'appel à projet AURABIODEC, a été validé en Conseil communautaire par délibération du 25 mai 2022.

Le Réseau Compost Citoyen Auvergne-Rhône-Alpes est une association fondée en septembre 2013 dans le but de développer le compostage de proximité à l'échelle locale. L'association est actuellement soutenue financièrement par l'agence de la transition écologique ADEME Rhône-Alpes et la Région Auvergne Rhône-Alpes. De plus, elle est membre du Réseau Compost Citoyen National et adhère à sa charte.

Ce réseau représente une opportunité afin d'accompagner la collectivité dans sa stratégie territoriale de gestion de proximité des biodéchets des ménages.

En participant à la vie du réseau, l'adhésion permet d'être informé des actualités, d'échanger, d'accéder à un réseau de professionnels, de bénéficier de retours d'expériences et des outils de communication et de sensibilisation.

Afin d'adhérer au Réseau Compost Citoyen Auvergne-Rhône-Alpes, une cotisation annuelle établie en fonction de la population couverte par la collectivité est demandée. Pour Pays de Gex aggro, le montant est fixé à 400 euros pour l'année 2023 avec la possibilité d'adhésion dès le 16 octobre 2022.

Pour représenter la collectivité et participer aux travaux du Réseau Compost Citoyen, il est proposé de nommer comme référentes : madame Martine Jouannet, vice-présidente, en charge de la gestion et de la valorisation des déchets et madame Muriel Lasvènes, chargée de mission prévention des déchets.

Les statuts, le règlement intérieur, ainsi que le code déontologique du Réseau Compost Citoyen Auvergne Rhône- Alpes sont joints en annexe.

---

### Le Bureau Exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex au Réseau Compost Citoyen Auvergne Rhône-Alpes ;
- **APPROUVE** le règlement intérieur et le code déontologique du Réseau Compost Citoyen du Réseau Compost Citoyen Auvergne-Rhône-Alpes ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer tous documents relatifs à cette adhésion et à en suivre la bonne exécution.

#### ***Vu les annexes joints lors de la délibération de cette séance :***

Annexe\_code-déontol-compost-citoyen

Annexe\_regl-interne-compost-citoyen

Annexe\_statut associat-compost-citoyen

#### **Prochain Bureau exécutif : 06 septembre 2022.**

La séance est levée à 12h00.

---

### COMPTES RENDUS DES DECISIONS DU PRESIDENT DE JUILLET ET AOÛT 2022

- **Mise en œuvre d'un projet de mutualisation intercommunale - La Gazette**

**CONSIDERANT** la proposition de La Gazette en date du 14 juin 2022 ;

**CONSIDERANT** l'engagement comptable n° P2022-0892 en date du 24 juin 2022 ;

**décide**

**Article 1** – De signer avec La Gazette, située à Antony Parc II – 10 place du Général de Gaulle – BP 20156 à ANTONY (92186), les pièces de la proposition relative à la formation en classe virtuelle intitulée « Mettre en œuvre un projet de mutualisation



intercommunale », qui se déroulera le 2 septembre 2022, d'un montant de 1 990 € HT, soit 2 388 € TTC et sera suivie par les membres de la direction générale.

● **Décision portant délégation ponctuelle de l'exercice du droit de préemption urbain à la commune d'Ornex pour l'acquisition d'un emplacement de stationnement situé 461 avenue de Vessy 01210 ORNEX**

**VU** la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A) reçue en mairie le 1<sup>er</sup> juin 2022, référencée n°1005283/RL/HF/, relative à la cession d'un emplacement de stationnement au prix de 5 000 euros, situé sur les parcelles cadastrées :

- section AS n°0038 d'une surface totale, 461 av de Vessy 01210 ORNEX de 1 986 m<sup>2</sup> ;
- section AS n°0042 d'une surface totale, 461 av de Vessy 01210 ORNEX de 1 721 m<sup>2</sup> ;

et appartenant à M. Alain GOUANOU demeurant route de Chailly 15 LA TOUR DE PEILZ ;

**VU** l'article L211-4 du Code de l'urbanisme ;

**CONSIDERANT** que la commune, par courrier en date du 23 juin 2022, a sollicité Pays de Gex agglo, titulaire du droit de préemption urbain, en vue de lui déléguer l'exercice de ce droit, afin d'acquérir le bien mentionnée dans la DIA citée ci-avant, destiné au stationnement du véhicule de service affecté à son service social ;

**CONSIDERANT** le fait que le bâtiment dans lequel se situe l'emplacement de stationnement est achevé depuis plus de 4 ans et que le règlement de copropriété a été publié au service de la publicité foncière depuis moins de 10 ans ;

**décide :**

**Article 1** – De déléguer, dans les conditions de l'article L213-3 et L213-2-1 du code de l'urbanisme, l'exercice du droit de préemption urbain à la commune d'Ornex 45 rue de Béjoud 01210 ORNEX, en vue de l'acquisition d'un emplacement de stationnement situé dans la copropriété VILLA PAOLA, sur les parcelles cadastrées :

- section AS n°0038 d'une surface totale, 461 av de Vessy 01210 ORNEX de 1 986 m<sup>2</sup> ;
- section AS n°0042 d'une surface totale, 461 av de Vessy 01210 ORNEX de 1 721 m<sup>2</sup>, résultant de la D.I.A réceptionnée en mairie le 1<sup>er</sup> juin 2022.

**Article 2** – La présente décision, dès qu'elle aura revêtu un caractère exécutoire, sera notifiée à la commune d'Ornex ainsi qu'au notaire en charge de la vente, Maître Romain LAURENT – 557 avenue de Genève 01220 Divonne-les-Bains.

● **Convention de partenariat Pass de visites Départemental de l'Ain 2022**

**CONSIDERANT** la proposition AIN TOURISME, agence de développement touristique du département de l'Ain, représentée par Monsieur Damien ABAD en sa qualité de président d'AIN TOURISME ;

**décide**

**Article 1** – De signer avec l'agence de développement touristique du département de l'Ain « AIN TOURISME », située au 34 rue du Général Delestraint – 01000 Bourg-en-Bresse, la convention de partenariat afin de développer et promouvoir l'offre touristique de l'Ain.

● **Décision portant délégation ponctuelle de l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPF de l'Ain pour l'acquisition de biens situés 11 Place du juillet 1910 01410 Mijoux, au profit de la commune de Mijoux (Consorts Petit)**

**VU** la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A) reçue en mairie le 30 juin 2022, relative à la cession de la parcelle cadastrée section B n°1482 d'une surface totale de 640 m<sup>2</sup> pour les lots 5,7,11,13 et 16 de la même copropriété, pour 412/1000 de quote-part (les 2 premiers, appartements, le 3<sup>ème</sup> ;cave, le 4<sup>ème</sup> ; appartement, le 5<sup>ème</sup> ;garage), classée en zone UCb appartenant à Madame Lucile Petit et Madame Alisée Petit demeurant 1 rue du monastère 38450 VIF et 16 rue Georges Sand 38100 Grenoble ;

**CONSIDERANT** que la commune a, par courrier en date du 19 juillet 2022, sollicité Pays de Gex agglo, titulaire du droit de préemption urbain, en vue de déléguer l'exercice de ce droit, à l'Établissement Public Foncier de l'Ain, sis 26B Av. Alsace Lorraine 01000 Bourg-en-Bresse afin d'acquérir pour son compte, la parcelle mentionnée dans la DIA ci-dessus ;

**VU** l'article L.213-2-1 du Code de l'urbanisme ;

**décide**

**Article 1** – De déléguer ponctuellement, dans les conditions de l'article L.213-3 et L.213-2-1 du Code de l'urbanisme, l'exercice du droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier de l'Ain, sis 26B Av. Alsace Lorraine 01000 Bourg-en-Bresse, en vue de l'acquisition au profit de la commune de Mijoux, de la parcelle cadastrée Section B n°1482 résultant de la D.I.A réceptionnée en mairie le 30 juin 2022. Ce bien est situé 11 Place du juillet 1910 01410 Mijoux ;

**Article 2** – La présente décision, dès qu'elle aura revêtu un caractère exécutoire, sera notifiée à l'Établissement Public Foncier de l'Ain, à la commune de Mijoux ainsi qu'au notaire, Maître Eloïse Rigaudier.

● **Autorisation de déposer un mémoire dans le cadre de la procédure du projet OPEN devant la Cour d'administration de Lyon**

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 03 septembre 2020 (n°2020.00119) qui délègue au président la capacité d'ester en justice, devant les juridictions administratives et judiciaires, pour la défense des intérêts de la Communauté d'agglomérations du Pays de Gex.



## décide

**Article 1** – de déposer un mémoire auprès de la Cour administrative d'appel de Lyon dans le cadre de la procédure relative au projet OPEN, à la suite de l'arrêt du Conseil d'État renvoyant l'affaire devant ladite Cour.

### ● **Décision portant délégation ponctuelle de l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPF de l'Ain pour l'acquisition de biens situés 11 Place du juillet 1910 01410 Mijoux, au profit de la commune de Mijoux (Cellier Frédéric)**

**VU** la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A) reçue en mairie le 30 juin 2022, relative à la cession de la parcelle cadastrée section B n°1482 d'une surface totale de 640 m<sup>2</sup> pour le lot 15, local d'activité, 24/1000 de quote-part des parties communes, classée en zone UCb appartenant à Monsieur Cellier Frédéric demeurant 223 rue Saint Martin 75003 Paris;

**VU** l'article L.213-2-1 du Code de l'urbanisme ;

**CONSIDERANT** que la commune a, par courrier en date du 19 juillet 2022, sollicité Pays de Gex agglomération, titulaire du droit de préemption urbain, en vue de déléguer l'exercice de ce droit, à l'Établissement Public Foncier de l'Ain, sis 26B Av. Alsace Lorraine 01000 Bourg-en-Bresse afin d'acquérir pour son compte, la parcelle mentionnée dans la DIA ci-dessus ;

## décide

**Article 1** – De déléguer ponctuellement, dans les conditions de l'article L.213-3 et L.213-2-1 du code de l'urbanisme, l'exercice du droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier de l'Ain, sis 26B Av. Alsace Lorraine 01000 Bourg-en-Bresse, en vue de l'acquisition au profit de la commune de Mijoux, de la parcelle cadastrée Section B n°1482 résultant de la D.I.A réceptionnée en mairie le 30 juin 2022. Ce bien est situé 11 Place du juillet 1910 01410 Mijoux ;

**Article 2** – La présente décision, dès qu'elle aura revêtu un caractère exécutoire, sera notifiée à l'Établissement Public Foncier de l'Ain, à la commune de Mijoux ainsi qu'au notaire, Maître Eloïse Rigaudier.

### ● **Perfectionnement sur EGF - Service comptabilité**

**CONSIDERANT** la proposition de Berger Levraut en date du 19 juin 2022 ;

**CONSIDERANT** l'engagement comptable n° P2022-0996 en date du 19 juillet 2022 ;

## décide

**Article 1** – De signer avec Berger Levraut les pièces de la proposition relative à formation à distance, intitulée « Perfectionnement sur EGF », dispensée le 7 octobre 2022 et qui sera suivie par l'ensemble des agents du service comptabilité, pour un montant de 472.50 euros (non assujetti à la TVA).

### ● **Achats informatique AO 2022**

**CONSIDERANT** la procédure de consultation de juin 2022 ;

**CONSIDERANT** la proposition de :

- Médiacom pour le lot 1 ;
- Scriba pour le lot 2 ;
- Scriba pour le lot 3 ;

**CONSIDERANT** l'engagement comptable pour :

- le lot 1 n° 1058-2022 pour le Budget principal, n° 214-2022 pour budget GVD et n° 97-2022 pour budget ZAE ;
- le lot 2 n° 1060-2022 ;
- le lot 3 n° 1062-2022 ;

tous en date du 03 août 2022 ;

## décide

**Article 1** – De signer les pièces du marché relatives à l'achat de matériels informatiques selon le détail suivant :

- Lot 1 : Médiacom Système Distribution, sis Technopôle Château-Gombert - BP 100 - Résidence Oxford - 13382 Marseille - Cedex 13, d'un montant de 14 451,32 € HT, soit 17 341,58 € TTC ;
- Lot 2 : Scriba Agence de LYON, sise 155 route de Grenoble - 69800 SAINT-PRIEST, d'un montant de 21 895 € HT, soit 26 274 € TTC ;
- Lot 3 : Scriba Agence de LYON sis 155 route de Grenoble 69800 SAINT-PRIEST, d'un montant de 16 940 € HT, soit 20 328 € TTC.

### ● **Module de publication des actes pour Dotelec délibération**

**CONSIDERANT** la proposition d'Ulyssoft ;

**CONSIDERANT** l'engagement comptable n° 2022-1055 en date du 03 août 2022 ;

## décide

**Article 1** – De signer avec Ulyssoft, sis Parc Altaïs - 70 rue Cassiopée - 74650 Chavanod, la proposition relative au module de publication des actes d'un montant de 1 520 € HT, soit 1 824 € TTC.

### ● **Convention de dispositif prévisionnel de secours : Journées du Patrimoine les 17 et 18 septembre 2022 au Fort l'Écluse.**

**CONSIDERANT** la proposition du Comité départemental de l'Ain Secouristes Français Croix Blanche ;



**CONSIDERANT** l'engagement comptable n° P-2022-0231 en date du 15 février 2022 ;

**décide**

**Article 1** – De signer avec le Comité départemental de l'Ain - Secouristes Français Croix Blanche, *sis 1 place Henry Dunant – Tour B- 01200 Valserhône*, la convention de dispositif prévisionnel de secours pour les Journées du Patrimoine les 17 et 18 septembre 2022, d'un montant de 500 € TTC.

- **Renouvellement maintenance Oracle**

**CONSIDERANT** la proposition de Oracle ;

**CONSIDERANT** l'engagement comptable n° 2022-1097 en date du 22 août 2022;

**décide**

**Article 1** – De signer avec *Oracle France SAS, sis Portes de la Défense – 15 Boulevard Charles de Gaulle – 92715 Colombes Cedex*, la proposition relative au renouvellement du contrat de service d'un montant de 1 279,54 € HT, soit 1 535,45 € TTC.

- **Nouveau forfait 4G**

**CONSIDERANT** la proposition de Orange business service ;

**CONSIDERANT** l'engagement comptable n° 2022-1105 en date du 26 août 2022 ;

**décide**

**Article 1** – De signer avec Orange, *sis 78 rue Olivier de Serres - 75015 Paris*, la proposition relative à la création d'une ligne mobile d'un montant de 108 € HT, soit 129.6 € TTC par an.

---

**Il sera proposé au Conseil communautaire :**

- **D'APPROUVER** les comptes rendus des délégations aux Bureaux de juillet et août 2022 ainsi que les Décisions du président de juillet et août 2022.

## Le Compte-Rendu de Déclarations d'Intentions d'Aliéner (DIA) d'août 2022.

Catégorie : DIRECTION GENERALE

Réf : CC-006123

**Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND**

Le compte-rendu de Déclarations d'Intentions d'Aliéner (DIA) du mois de juillet 2022 :

Liste des DIA DU 29/06/2022 au 04/08/2022					
Numéro DIA	Commune	Zonage	En ZAE	Date Reception	Préemption
DIA00107122B0056	Cessy	UCb		11/06/2022	non
DIA00107122B0064	Cessy	UGm2		18/07/2022	non
DIA00107122B0066	Cessy	A		21/07/2022	non
DIA00107122B0065	Cessy	UGm2		21/07/2022	non
DIA00107122B0067	Cessy	UGm2		28/07/2022	non
DIA00107122B0068	Cessy	UGm2		28/07/2022	non
DIA00107122B0069	Cessy	UGp1		29/07/2022	non
DIA00107822B0024	Challex	UGm2		21/06/2022	non
DIA00107822B0025	Challex	UGm1		11/07/2022	non
DIA00110322B0035	Chevry	UGm2		30/06/2022	non
DIA00110322B0036	Chevry	UGm2		05/07/2022	non
DIA00110322B0037	Chevry	UH1		08/07/2022	non
		NI			
DIA00110322B0038	Chevry	UH1		18/07/2022	non



		UGm2			
		UH1			
DIA00110322B0040	Chevry			25/07/2022	non
DIA00110322B0041	Chevry			28/07/2022	non
DIA00110322B0042	Chevry	UGm2		28/07/2022	non
DIA00110922B0030	Collonges	UGp1		04/07/2022	non
DIA00110922B0028	Collonges	UCa		13/06/2022	non
DIA00110922B0032	Collonges	UGm2		05/07/2022	non
DIA00110922B0033	Collonges	UCa		07/07/2022	non
DIA00110922B0031	Collonges	UH1		05/07/2022	non
		UGp1			
DIA00114322J0098	Divonne-les-Bains	UT2		30/06/2022	non
DIA00114322J0097	Divonne-les-Bains	UGa2		27/06/2022	non
DIA00114322J0100	Divonne-les-Bains	UGp1*		01/07/2022	non
DIA00114322J0101	Divonne-les-Bains			11/07/2022	non



DIA00114322J0102	Divonne-les-Bains	UGa2		13/07/2022	non
DIA00114322J0103	Divonne-les-Bains	UGp1*		18/07/2022	non
DIA00114322J0099	Divonne-les-Bains			01/07/2022	non
DIA00114322J0105	Divonne-les-Bains	UCa		25/07/2022	non
DIA00114322J0104	Divonne-les-Bains	UGp1*		20/07/2022	non
DIA00114322J0106	Divonne-les-Bains	UGa2		21/07/2022	non
DIA00114322J0107	Divonne-les-Bains	UGp1*		27/07/2022	non
DIA00114322J0108	Divonne-les-Bains	UT1		25/07/2022	non
DIA00114322J0109	Divonne-les-Bains	UGp1*		28/07/2022	non
DIA00115322B0030	Echenevex	UGm1		29/06/2022	non
DIA00115322B0031	Echenevex	UGp1		30/06/2022	non
DIA00115322B0032	Echenevex	UGm1		11/07/2022	non
DIA00115322B0033	Echenevex	UGp1		21/07/2022	non
DIA00115322B0034	Echenevex	UGp1		22/07/2022	non
DIA00115322B0036	Echenevex	UGp1		25/07/2022	non
DIA REGNIER BLANC	Farges	Ap		12/07/2022	non
		UGp1			
		Ap			
DIA REGNIER	Farges	UGp1		12/07/2022	non
		Ap			
DIA MULLER	Farges	UGp1		13/07/2022	non
DIA ORSIER	Farges	UGp1		12/07/2022	non
DIA00115822B0020	Farges	UGp1		26/07/2022	non
DIA00115822B0021	Farges	UCb		01/08/2022	non
DIA00116022J0040	Ferney-Voltaire	UGd1		13/06/2022	non
DIA00116022J0039	Ferney-Voltaire	UC1		10/06/2022	non



DIA00116022B0042	Ferney-Voltaire	UGd1		17/06/2022	non
DIA00116022B0041	Ferney-Voltaire	UGm1		17/06/2022	non
DIA00116022J0047	Ferney-Voltaire	UC1		06/07/2022	non
DIA00116022J0049	Ferney-Voltaire	UGd1		06/07/2022	non
DIA00116022J0044	Ferney-Voltaire	UC1		24/06/2022	non
DIA00116022J0045	Ferney-Voltaire	UGd1		24/06/2022	non
DIA00116022J0046	Ferney-Voltaire	UC1		01/07/2022	non
DIA00116022J0048	Ferney-Voltaire	UC1		06/07/2022	non
DIA00116022J0043	Ferney-Voltaire	UC1		20/06/2022	non
DIA00116022J0051	Ferney-Voltaire	UAt	oui	12/07/2022	non
DIA00116022J0052	Ferney-Voltaire	UGd1		12/07/2022	non
DIA00117322J0117	Gex	UCa1		04/07/2022	non
DIA00117322J0116	Gex	UCa1		23/06/2022	non
DIA00117322J0114	Gex	UGm1		22/06/2022	non
DIA001173J0115	Gex	UGm1		22/06/2022	non
DIA00117322J0119	Gex	UGm1		05/07/2022	non
DIA00117322J0126	Gex	UGd2		11/07/2022	non
DIA00117322J0118	Gex	UCa1		06/07/2022	non



DIA00117322J0125	Gex	UGm1		15/07/2022	non
DIA00117322J0120	Gex	UGm1		07/07/2022	non
DIA00117322J0121	Gex	UC2		08/07/2022	non
DIA00117322J0122	Gex	UGm1		13/07/2022	non
DIA00117322J0127	Gex	UGp1		12/07/2022	non
DIA00117322J0124	Gex	UGm1		15/07/2022	non
DIA00117322J0123	Gex	UGm1		13/07/2022	non
DIA00117322J0128	Gex	UCa1		13/07/2022	non
DIA00117322J0130	Gex	UGm1		27/07/2022	non
		UGa1			
DIA00117322J0132	Gex	UGa1		25/07/2022	non
DIA00117322J0135	Gex	UGm1		29/07/2022	non
DIA00117322J0134	Gex	UGm1		28/07/2022	non
DIA00117322J0133	Gex	UGm1		22/07/2022	non
		UGa1			
DIA00120922B0012	Leaz	UGp1		24/06/2022	non
		UH1			
DIA00120922B0011	Leaz	UH1		13/06/2022	non
DIA00120922B0013	Leaz	Np		30/06/2022	non
		Np			
		Np			
		Np			
		UH1			
DIA00120922B0014	Leaz	UGp1		15/07/2022	non
DIA00120922B0015	Leaz	UGm2		20/07/2022	non

DIA00120922B0016	Leaz	UGp1		21/07/2022	non
DIA00124722B0004	Mijoux	UGm1		27/06/2022	non
DIA CURE	Mijoux	UGp1		07/06/2022	non
		N			
DIA00124722B0005	Mijoux	UGp1		26/07/2022	non
DIA00128122B0049	Ornex	UH1		27/06/2022	non
DIA00128122B0051	Ornex	Np		04/07/2022	non
		UGp1			
DIA00128122B0050	Ornex	UGm2		28/06/2022	non
DIA00128122B0052	Ornex	UGa1		13/07/2022	non
DIA00128122B0053	Ornex	UGm2		21/07/2022	non
DIA00128822B0042	Peron	UGp1		01/07/2022	non
DIA00128822B0040	Peron	UH1		17/06/2022	non
DIA00128822B0041	Peron			28/06/2022	non
DIA00128822B0039	Peron	UH1		17/06/2022	non
DIA00128822B0038	Peron	UH1		17/06/2022	non
DIA00128822B0043	Peron	UGp2		04/07/2022	non
DIA00128822B0044	Peron	UH1		04/07/2022	non
		UH1			
		UGp1			
		Ap			
		UGp1			
		UH1			
DIA00128822B0045	Peron			05/07/2022	non
DIA00130822B0008	Pougny	UGm2		05/07/2022	non
DIA00130822B0010	Pougny	UGm2		22/07/2022	non
DIA00130822B0011	Pougny	UGm2		22/07/2022	non
DIA00130822B0012	Pougny	UGm2		25/07/2022	non
DIA00130822B0009	Pougny	UGm2		13/07/2022	non
DIA00131322J0090	Prevessin-Moens	UGd2		15/07/2022	non

DIA00131321J0082	Prevessin-Moens	UGp1		16/06/2022	non
DIA00131321J0083	Prevessin-Moens	UH3		21/06/2022	non
DIA00131321J0084	Prevessin-Moens	UH3		29/06/2022	non
DIA00131321J0085	Prevessin-Moens	UGm1		29/06/2022	non
DIA00131322J0087	Prevessin-Moens	UGp1		28/06/2022	non
DIA00131322J0088	Prevessin-Moens	UGp1		19/07/2022	non
DIA00131322J0089	Prevessin-Moens	UGp1		04/07/2022	non
DIA00131322J0091	Prevessin-Moens	UGm1		15/07/2022	non
DIA00131322J0092	Prevessin-Moens	UGd2		15/07/2022	non
DIA00131322J0093	Prevessin-Moens			12/07/2022	non
DIA00131322J0094	Prevessin-Moens	UCv		21/07/2022	non
DIA00131322J0095	Prevessin-Moens	UGp1		13/07/2022	non
DIA00131322J0096	Prevessin-Moens	UGm1		20/07/2022	non
DIA00131322J0097	Prevessin-Moens	UGp1		26/07/2022	non
DIA00131322J0098	Prevessin-Moens	UH3		26/07/2022	non
DIA00135422J0100	Saint-Genis-Pouilly			27/06/2022	non
DIA00135422J0103	Saint-Genis-Pouilly	UC2		07/07/2022	non
DIA00136022B0029	Saint-Jean-de-Gonville	UCb		11/07/2022	non
DIA00139922B0029	Segny			29/06/2022	non
DIA00139922B0030	Segny	UGp1		01/07/2022	non
DIA00139922B0031	Segny	UCb		04/07/2022	non
DIA00139922B0032	Segny	UCb		06/07/2022	non
DIA00139922B0033	Segny	UGp1		06/07/2022	non
DIA00139922B0034	Segny	UGp1		22/07/2022	non

DIA00139922B0036	Segny	UCb		01/08/2022	non	
DIA00141922J0056	Thoiry	UGm1		29/06/2022	non	
DIA00141922J0042	Thoiry	UGm1		23/05/2022	non	
DIA00141922J0058	Thoiry	UGm1		07/07/2022	non	
		A				
		UGm1				
DIA00143522B0030	Versonnex	UGm2		30/06/2022	non	
DIA00143522B0031	Versonnex	UGm2		01/07/2022	non	
DIA00143522B0032	Versonnex	UGm2		01/07/2022	non	

Le compte-rendu de Déclarations d'Intentions d'Aliéner (DIA) du mois d'août 2022 :

Liste des DIA DU 05/08/2022 au 01/09/2022					
<u>Numéro DIA</u>	<u>Commune</u>	<u>Zonage</u>	<u>En ZAE</u>	<u>Date Reception</u>	<u>Préemption</u>
DIA00107122B0071	Cessy	UGm2		08/08/2022	non
DIA00107122B0070	Cessy	UGd2		05/08/2022	non
DIA00107122B0072	Cessy	UGm2		18/08/2022	non
DIA00107122B0073	Cessy	UGm2		19/08/2022	non
DIA00107822B0026	Challex	UGm2		26/07/2022	non
DIA00107822B0027	Challex	UCb		29/07/2022	non
DIA00107822B0028	Challex	UGp1		29/07/2022	non
DIA00110322B0046	Chevry	UCb		18/08/2022	non
DIA00110322B0047	Chevry	UCb		18/08/2022	non
DIA00110322B0045	Chevry	UCb		18/08/2022	non
DIA00110322B0046	Chevry	UCb		18/08/2022	non
DIA00110322B0048	Chevry	UCb		23/08/2022	non
DIA00113522B0025	Crozet	UGp1		19/08/2022	non
DIA00114322J0111	Divonne-les-Bains	UGp1*		04/08/2022	non
DIA00114322J0115	Divonne-les-Bains	UGp1*		08/08/2022	non
DIA00114322J0114	Divonne-les-Bains	UGa2		05/08/2022	non
DIA00114322J0112	Divonne-les-Bains	UGa2		05/08/2022	non
DIA00114322J0113	Divonne-les-Bains	UGa2		05/08/2022	non

DIA00114322J0116	Divonne-les-Bains	UT1		17/08/2022	non
DIA00114322J0119	Divonne-les-Bains	UGp1*		26/08/2022	non
DIA00114322J0120	Divonne-les-Bains	UH3		29/08/2022	non
		UGp1*			
		UGp1*			
DIA00116022J0050	Ferney-Voltaire	UC1		08/07/2022	non
DIA00116022J0059	Ferney-Voltaire	UAm2		11/08/2022	non
DIA00117322J0136	Gex	UGm1		03/08/2022	non
		UGa1			
DIA00117322J0139	Gex	UGm1		01/08/2022	non
DIA00117322J0138	Gex	UGm1		08/08/2022	non
DIA00117322J0141	Gex	UCa1		03/08/2022	non
DIA00117322J0140	Gex			01/08/2022	non
DIA00117322J0137	Gex	UGm1		03/08/2022	non
DIA00117322J0143	Gex	UGp2		12/08/2022	non
		Np			
		UGp2			
DIA00117322J0142	Gex	UGd2		09/08/2022	non
DIA00117322J0145	Gex	UGm1		22/08/2022	non
DIA00117322J0146	Gex	UGp1		22/08/2022	non
DIA00117322J0144	Gex	UGp1		19/08/2022	non
DIA00117322J0147	Gex	UC2		24/08/2022	non
DIA00117322J0151	Gex	UGm1		24/08/2022	non
DIA00117322J0150	Gex	UCa1		26/08/2022	non
DIA00117322J0149	Gex	UC2		23/08/2022	non
DIA00117322J0148	Gex	UCa1		24/08/2022	non
DIA00124722B0006	Mijoux	UGp1		03/08/2022	non
DIA CRETBELLIER	Mijoux	UCb		11/08/2022	non
		UGm1			
		UCb			
DIA00128122B0056	Ornex	UGa1		17/08/2022	non
DIA00128122B0055	Ornex	UGa1		17/08/2022	non
DIA00128122B0054	Ornex	UGm1		17/08/2022	non
DIA00128122B0057	Ornex	UH1		29/07/2022	non

DIA00128122B0058	Ornex	UGp1		02/08/2022	non
		Np			
DIA00128122B0059	Ornex			30/08/2022	non
DIA00128122B0060	Ornex			30/08/2022	non
DIA00128822B0048	Peron	Np		27/07/2022	non
		Np			
		UGp1			
DIA00128822B0047	Peron	UGm1		11/07/2022	non
DIA00128822B0046	Peron	UGp2		11/07/2022	non
DIA00128822B0049	Peron	UGp2		29/07/2022	non
DIA00135422J0115	Saint-Genis-Pouilly			11/08/2022	non
DIA00135422J0113	Saint-Genis-Pouilly	UC2		03/08/2022	non
DIA00135422J0112	Saint-Genis-Pouilly	UGm1		28/07/2022	non
DIA00135422J0114	Saint-Genis-Pouilly	UGm1		05/08/2022	non
DIA00135422J0116	Saint-Genis-Pouilly	UGd2		11/08/2022	non
DIA00135422J0118	Saint-Genis-Pouilly	UGm1		26/08/2022	non
DIA00135422J0117	Saint-Genis-Pouilly	UGm1		19/08/2022	non
DIA00139722B0006	Sauverny	UCb		12/08/2022	non
DIA00139922B0037	Segny	UGp1		31/08/2022	non
DIA00140122B0023	Sergy			05/08/2022	non
DIA00140122B0024	Sergy	UGp1		31/08/2022	non
DIA00141922J0061	Thoiry			05/08/2022	non
DIA00141922J0060	Thoiry			03/08/2022	non
DIA00141922J0062	Thoiry	UGm1		04/08/2022	non
DIA00141922J0063	Thoiry	UGm2		08/08/2022	non
DIA00141922J0065	Thoiry	UGm1		10/08/2022	non
DIA00141922J0064	Thoiry	UC2		09/08/2022	non
DIA00141922J0066	Thoiry	UGd2		11/08/2022	non
DIA00143522B0034	Versonnex	UGm2		01/08/2022	non

**Il sera proposé au Conseil communautaire :**

- **DE PRENDRE ACTE** du compte-rendu de Déclarations d'Intentions d'Aliéner (DIA) de juillet et août 2022.

